



MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**RAPPORT DU**

**CONSEIL NATIONAL**

**DES OPERATIONS FUNERAIRES**

**2017 – 2018**

**DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES**  
Juin 2019

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
I – LE CONSEIL NATIONAL DES OPERATIONS FUNERAIRES ET SES ACTIVITES .....	5
<b>A- LES SEANCES DU CONSEIL NATIONAL DES OPERATIONS FUNERAIRES</b> .....	5
1. COMPOSITION .....	5
2. LES SEANCES PLENIERES .....	5
3. LES GROUPES DE TRAVAIL.....	7
<b>B- LE CONSEIL NATIONAL DES OPERATIONS FUNERAIRES ET LA MODIFICATION DES NORMES APPLICABLES EN MATIERE FUNERAIRE</b> .....	11
1. LES TEXTES QUI ONT MODIFIE LA LEGISLATION FUNERAIRE EN 2017 ET 2018 .....	11
2. LES PROJETS DE MODIFICATION DE LA LEGISLATION FUNERAIRE SUITE AUX TRAVAUX ENGAGÉS EN 2018.....	14
II - LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR FUNERAIRE.....	16
<b>A- BILAN STATISTIQUE SUR LES PROCEDURES D’HABILITATION DES ENTREPRISES, DES REGIES OU ASSOCIATIONS DE POMPES FUNEBRES</b> .....	16
1. ÉVOLUTIONS DES HABILITATIONS DES OPERATEURS FUNERAIRES .....	16
2. LE BILAN DES SANCTIONS.....	17
<b>B- LE DEVELOPPEMENT CONTINU DE LA CREMATION</b> .....	18
<b>C- ELEMENTS STATISTIQUES SUR LES EQUIPEMENTS FUNERAIRES</b> .....	19
1. LES CHAMBRES FUNERAIRES.....	19
2. LES CREMATORIUMS .....	19
<b>D- ELEMENTS STATISTIQUES SUR LE SECTEUR FUNERAIRE</b> .....	20
1. EVOLUTION DE LA MORTALITE.....	20
2. LES PRINCIPALES ASSOCIATIONS ET LES FEDERATIONS .....	22
III- L’EVOLUTION DES PRIX DES PRESTATIONS FUNERAIRES.....	23
IV- CONCLUSION .....	25
ANNEXES .....	27
ANNEXE 1 : Membres du conseil national des opérations funéraires - arrêté du 31 octobre 2019 portant nomination au Conseil national des opérations funéraires .....	27
ANNEXE 2 : Nombre d’opérateurs funéraires habilités par région et par département .....	31
ANNEXE 3 : Nombre de retraits et de suspensions d’habilitations .....	35
ANNEXE 4 : Crématoriums .....	39
ANNEXE 5 : Mode de gestion des crématoriums .....	43
ANNEXE 6 : Cartographie des crématoriums au 20 novembre 2018.....	49
ANNEXE 7 : Nombre de personnes crématisées .....	50
ANNEXE 7 : Nombre moyen de crémations et taux de crémation par département en 2018.....	54
ANNEXE 8 : Nombre de dérogations au délai d’inhumation .....	57
ANNEXE 9 : Nombre de chambres funéraires habilitées et capacités. . . . .	60

# INTRODUCTION

Créé par la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire, le Conseil national des opérations funéraires (CNOF) est un organisme consultatif placé auprès de la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il remplit un rôle de conseil des pouvoirs publics pour l'élaboration de la législation et de la réglementation funéraires. Le CNOF est représentatif de l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine funéraire, il réunit ainsi des représentants des opérateurs funéraires publics et privés, des syndicats de salariés des métiers du funéraire, des associations familiales et de consommateurs, de l'association des maires de France, des administrations concernées, ainsi que des personnes qualifiées au titre de leur expertise dans le domaine.

Conformément aux dispositions de l'article L.1241-1 du code général des collectivités territoriales, le CNOF doit rendre public un rapport, tous les deux ans, sur ses activités, le niveau et l'évolution des tarifs des professionnels, ainsi que les conditions de fonctionnement du secteur funéraire.

En éléments de synthèse, le présent rapport révèle notamment :

- 1 – Un fort développement de la réflexion interinstitutionnelle entre les représentants des différents collèges du CNOF, qui s'emparent de sujets d'actualité et de préoccupations communes, afin de faire évoluer les pratiques et le droit, dans l'intérêt des familles et des usagers.
- 2 – Une production croissante de textes, visant à simplifier ou préciser le droit, mais aussi à éclairer la pratique à droit constant.
- 3 – L'engagement très fort d'un travail de dématérialisation des procédures, associant les services de préfectures.

Entre 2017 et 2018, le CNOF s'est réuni à 4 reprises en séance plénière, les 1<sup>er</sup> mars et 16 novembre 2017, et les 5 avril et 6 décembre 2018.

Il a par ailleurs donné lieu, sur la période 2017/2018, à la réunion de nombreux groupes de travail thématiques :

- Le groupe de travail relatif aux techniques de soin (GT1) s'est réuni 4 fois
- Le groupe de travail relatif à la dématérialisation (GT2) s'est réuni 4 fois
- Le groupe de travail relatif aux nouveaux modes de sépultures (GT3) s'est réuni 6 fois
- Le groupe de travail relatif à la formation et aux diplômes (GT4) s'est réuni 8 fois
- Le groupe de travail relatif aux équipements funéraires (GT5 fusionné à compter de 2019 avec le GT3) s'est réuni 4 fois.

En outre, l'ensemble des groupes de travail s'est réuni en séance plénière systématiquement un mois avant chaque séance du CNOF afin de préparer la présentation de leurs travaux qui y serait faite. Les groupes de travail sont composés de membres du CNOF, titulaires ou suppléants, et peuvent accueillir des experts en lien avec les sujets traités, sur proposition d'un membre du CNOF et après accord du secrétariat du CNOF.

Les renseignements sur la composition et le fonctionnement du Conseil, les comptes rendus des séances plénières ainsi que les rapports rendus sur ses activités sont disponibles sur le site Internet <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>, onglet « compétences » rubrique « droit funéraire ».

# **I – LE CONSEIL NATIONAL DES OPERATIONS FUNERAIRES ET SES ACTIVITES**

## **A- LES SEANCES DU CONSEIL NATIONAL DES OPERATIONS FUNERAIRES**

### **1. COMPOSITION**

Le Conseil national des opérations funéraires, dont la composition et le fonctionnement sont déterminés par les articles D. 1241-1 à D. 1241-8 du code général des collectivités territoriales, comprend trente-et-un membres : six représentants des administrations, quatre maires, quatre personnalités qualifiées, deux représentants des régions, quatre représentants des entreprises et des associations de pompes funèbres, cinq représentants des salariés, deux représentants des familles et quatre représentants des associations de consommateurs.

Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général des collectivités locales, préside le Conseil national des opérations funéraires.

Le secrétariat du CNOF est assuré, sous l'autorité de son président, par le bureau des services publics locaux de la sous-direction des compétences et des institutions locales à la Direction Générale des Collectivités Locales.

Les membres du Conseil national des opérations funéraires sont nommés pour six ans.

### **2. LES SEANCES PLENIERES**

Le décret n° 93-905 du 13 juillet 1993 relatif au Conseil national des opérations funéraires prévoit la réunion de ses membres, sur convocation de son président.

Le CNOF s'est réuni à quatre reprises en séances plénières entre 2017 et 2018 :

#### **1/ Les sujets abordés lors de la séance plénière du 1er mars 2017**

- Le retrait des implants cardiaques : rapport de janvier 2017 (par le représentant de l'INERIS) et présentation des projets de décret et d'arrêtés relatifs au retrait des implants cardiaques
- Projets de décret et d'arrêté relatifs aux conditions d'intervention des thanatopracteurs et à l'information des familles en matière de soins de conservation
- Projet de décret relatif au certificat de décès et aux opérations consécutives au décès
- Ordonnance relative aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine archéologique mobilier - Texte soumis à l'avis du CNOF
- Information sur les projets de décret et d'arrêté relatifs aux cercueils et garnitures étanches

## 2/ Les sujets abordés lors de la séance plénière du 16 novembre 2017

- Modification du règlement intérieur du CNOF
- Projet de décret relatif aux cercueils et garnitures étanches
- Projet de décret relatif à la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire
- Présentation du rapport du CNOF 2014/2016
- Point sur le lancement des groupes de travail du CNOF :
  - Techniques de soin
  - Dématérialisation et numérisation
  - Nouveaux modes de sépulture et équipements funéraires
  - Formation et qualification
- Présentation du document écrit officiel sur la nature et l'objet des soins de conservation
- Information relative au projet de texte relatif aux crématoriums
- Information relative à l'arrêté portant dérogation à l'obligation de retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile avant mise en bière et décret qui modifiait l'article R. 2213-15 de CGCT

## 3/ Les sujets abordés lors de la séance plénière du 5 avril 2018

- Projet de décret en Conseil d'État relatif aux modalités de mise en bière de plusieurs corps dans un cercueil.
- Bilan de l'expérimentation CertDC et mise en œuvre de son déploiement
- Point d'étape sur l'avancée des groupes de travail du CNOF
- Point d'information sur la mise œuvre de la réglementation relative aux crématoriums

## 4/ Séance plénière du 6 décembre 2018

- Information relative au projet d'accord franco-belge sur le transport de corps par voie terrestre
- Information relative à l'arrêté fixant les conditions de formation et d'organisation de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopraxie

- Information sur la révision de la réglementation applicable aux crématoriums
- Information sur le projet de décret concernant la réouverture des cercueils en zinc
- Point sur l'avancée des groupes de travail

### **3. LES GROUPES DE TRAVAIL**

En vertu de l'article 10 du règlement intérieur du Conseil national des opérations funéraires, toute question qui est soumise à ce dernier, peut être renvoyée pour étude à un groupe de travail dont la constitution relève de l'initiative du président.

Plusieurs groupes de travail thématiques se sont réunis entre 2017 et 2018. Ils sont ouverts de manière souple aux membres du CNOF, titulaires et suppléants, qui peuvent également proposer au secrétariat du CNOF d'inviter un expert concerné par l'un des points à l'ordre du jour. Ces groupes de travail sont animés par le secrétariat du CNOF (bureau des services publics locaux de la DGCL) et coordonnés par un membre choisi en son sein, chargé de faire circuler les informations et de coordonner les travaux à préparer entre deux séances. Il est convenu que le coordonateur de chaque groupe présente devant le CNOF, en séance plénière, le bilan des travaux engagés, réalisés ou envisagés.

La méthode adoptée vise à éclairer et accompagner les pratiques à droit constant, dans le cadre de guides de recommandations ou de bonnes pratiques. Certaines réflexions peuvent néanmoins conduire à proposer des évolutions réglementaires qui s'avèreraient nécessaires.

#### 1/ GT 1 – Techniques de soin

Le groupe de travail relatif aux techniques de soin s'est réuni quatre fois sur la période 2017-2018.

Ce groupe a eu pour but de définir un périmètre d'étude concernant les techniques de soin et tout particulièrement l'utilisation de produits non formolés par les thanatopracteurs. Cette problématique vise à la fois la liste des produits actuellement autorisés, leur efficacité mais également l'impact de l'utilisation de ces produits pour les professionnels, sur l'environnement et sur les éventuels surcoûts pour les familles.

Depuis le 1er janvier 2018, un document écrit officiel relatif aux soins de conservation et aux alternatives à ces soins, prévu par l'article R. 2213-15 modifié du CGCT, doit être mis à la disposition des familles par les opérateurs funéraires, si possible lors de la demande de devis.

Ce document définit les soins de thanatopraxie ou de conservation.

Le groupe de travail a préparé une lettre d'information à l'attention des opérateurs funéraires attirant leur attention sur les produits utilisés dans le cadre des soins de conservation.

Concernant les salles de soin le groupe de travail a engagé la réalisation d'un guide pratique relatif aux prescriptions techniques pour ces locaux, dont l'objectif est de rappeler les règles et normes en vigueur, de proposer des recommandations et ainsi faire évoluer les pratiques. Ce guide, très complet et fruit d'un long travail interinstitutionnel, devrait être publié début 2020.

## 2/ GT 2 – Dématérialisation et numérisation

Le groupe de travail dématérialisation et numérisation s'est réuni quatre fois sur la période 2017-2018.

Le ministère des solidarités et de la santé pilote le chantier de la dématérialisation des certificats de décès, dont la phase d'expérimentation a recueilli des avis positifs de l'ensemble des acteurs de la chaîne funéraire (médecin, hôpitaux, mairie, opérateurs funéraires, familles). Le groupe de travail GT2 a, dans ce cadre, été associé au déploiement du référentiel des opérateurs funéraires (ROF) dans l'ensemble des préfectures. Cette application est une première étape de la dématérialisation de l'instruction des demandes d'habilitation. Le groupe de travail est également régulièrement informé de la généralisation du portail des opérations funéraires (POF), qui permet aux opérateurs funéraires de recueillir le volet administratif des certificats de décès, de manière dématérialisée.

En outre, le groupe de travail conduit une réflexion globale sur la dématérialisation des actes consécutifs au décès (déclaration et autorisation) mais également des procédures. Il a notamment travaillé à l'élaboration d'un formulaire CERFA de déclaration auprès des mairies, des quatre actes consécutifs au décès que sont les soins de conservation, le moulage mortuaire et le transport du corps avant et après mise en bière. Ce formulaire de déclaration devrait être mis en ligne en janvier 2020.

## 3/ GT 3 – Nouveaux équipements et modes de sépulture

Le groupe de travail relatif aux nouveaux équipements et modes de sépulture s'est réuni six fois sur la période 2017-2018.

Ce groupe s'est donné pour objectif de travailler sur les enjeux environnementaux, économiques, juridiques, techniques, culturels, culturels et éthiques, relatifs aux modes de sépulture en France, et à leur éventuelle évolution, mais aussi d'apporter des éclairages sur la bonne adéquation entre les pratiques et le droit en vigueur.

Le groupe a identifié cinq thématiques faisant l'objet d'attentes fortes de la population :

- L'analyse des potentialités des nouvelles techniques en matière de sépultures (résomation, aquamation, promession, humusation...): une identification de ces techniques a été réalisée, un travail plus long d'analyse des impacts liés aux différents enjeux soulevés par ces nouvelles techniques est engagé.
- L'harmonisation du développement des crématoriums, pour couvrir les attentes croissantes des familles sur l'ensemble du territoire, tout en assurant la viabilité économique de ces équipements qui relèvent de la compétence communale : une cartographie a été réalisée, concernant la couverture du territoire national et les zones blanches des populations situées à plus de 50 km d'un crématorium et nécessitant des délais d'attente importants, impliquant des dérogations préfectorales aux délais de crémation de plus en plus nombreuses. Une analyse juridique est en cours quant aux modalités envisageables pour encourager la création de crématorium là où cela s'avère nécessaire.

- Un important besoin d'information est apparu concernant le droit entourant le devenir des urnes funéraires et des cendres, mais aussi la bonne compréhension de ce que sont l'inhumation des urnes, la dispersion en site cinéraire, la dispersion en pleine nature. Un guide de recommandation a été réalisé.
- L'accompagnement du développement des cérémonies civiles faisant l'objet d'attentes fortes des familles et de questions nombreuses de la part tant des élus que des opérateurs funéraires, la réalisation d'un guide de recommandation a également été engagée, pour une parution en 2019.
- La question de l'avenir des cimetières au XXIème siècle a été posée comme majeure. Les cimetières posent aujourd'hui des questions nouvelles au sujet de l'urbanisme et de la disponibilité des terrains notamment en milieu urbain. Au plan environnemental, l'inhumation s'avère être l'un des modes de sépulture les plus producteurs d'émissions carbone. Sur le plan sociétal, la mobilité croissante des populations nécessite une appréhension nouvelle de la gestion des décès et des recueils. Ce sujet, identifié dès 2017, n'a pas été engagé sur cette période, il est convenu qu'il le soit lorsque les deux premiers guides auront été publiés.

#### 4/ GT 4 – Formation et qualifications

Le groupe de travail formation et qualifications s'est réuni huit fois sur la période 2017-2018.

La réforme de 2013 qui a mis en place le diplôme de maître de cérémonie et de conseiller funéraire répondait à un besoin de reconnaissance, de valorisation et d'encadrement de ces métiers.

Quatre ans après la mise en œuvre de cette réforme, il a été constaté une disparité notable entre les formations proposées pour l'accès au diplôme, certaines ne permettant pas de garantir l'employabilité des personnes diplômées, ni même la compatibilité de leur profil avec les exigences minimales requises pour exercer dans le domaine funéraire. Les prestations du service funéraire étant une mission de service public, il s'avère nécessaire de pouvoir certifier du professionnalisme relevant de formations financées par des fonds publics, tant pour les publics formés, les entreprises employeurs que pour la bonne gestion des fonds publics.

Ainsi, le groupe de travail considérant que l'absence de cadrage et de contrôle, desservent la formation et la valeur des diplômes funéraires, un travail d'analyse des évolutions nécessaires a été engagé.

Dans ce cadre, il est apparu que le fonctionnement des jurys de diplômes pose également question : d'une part il est régulièrement difficile pour les services de préfecture de les composer dans les conditions définies par décret et d'autre part, il n'existe aucune harmonisation des pratiques concernant les modalités d'organisation et le contenu des épreuves.

Pour remédier à ces problématiques, le groupe a produit un bilan d'étape de la réforme devant aboutir en 2019.

Les membres ont notamment proposé un cadre pour la délivrance des diplômes : modalités d'organisation des épreuves, déroulement des jurys, liens entre les membres des jurys et les écoles, modalités de choix des sujets d'examen, grille nationale d'évaluation des stages, en s'appuyant notamment sur les méthodes déployées par le CNFPT ou les centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le groupe de travail a également fait le point sur la composition des jurys, la qualité des membres, leur formation et préparation, afin de garantir leur indépendance, d'harmoniser et de professionnaliser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Enfin, une réflexion a été engagée pour passer d'une logique de « diplôme d'école » à une logique de « diplôme national ».

#### 5/ GT 5 – Dimensions des équipements funéraires

Le groupe de travail dimensions des équipements funéraires s'est réuni quatre fois sur la période 2017-2018, sur la base du constat selon lequel la morphologie des français évoluant (taille, poids), les équipements et services funéraires doivent en prendre compte et s'y adapter.

Les normes relatives aux dimensions des équipements funéraires sont actuellement des normes minimales : la question s'est ainsi posée de savoir s'il était nécessaire de réglementer les dimensions ou s'il convient de laisser les professionnels et les communes, libres d'adapter leurs équipements aux différentes situations.

Afin de répondre à ces nouveaux enjeux, le groupe de travail a produit un état des lieux documenté de la situation en matière d'évolution des besoins (données épidémiologiques, réglementations en vigueur, cartographie des moyens existants). Il a également conduit une étude sur l'opportunité et la faisabilité des évolutions réglementaires et/ou législatives, des textes s'appliquant en l'espèce.

De ces analyses, il est ressorti qu'il n'était pas nécessaire de modifier les dispositions législatives ou réglementaires du CGCT relatives aux dimensions des équipements funéraires. Il a été en revanche souligné l'intérêt de traiter de ce sujet dans les différents guides pratiques et de recommandations à produire par le CNOF, afin d'attirer l'attention des professionnels et gestionnaires publics et privés, sur l'importance de prendre en compte la diversité de l'évolution morphologique de la population.

Fin 2018, il a été décidé de fusionner les groupes de travail n° 5 « dimension des équipements funéraires » et n° 3 « nouveaux modes de sépulture ».

## **B- LE CONSEIL NATIONAL DES OPERATIONS FUNERAIRES ET LA MODIFICATION DES NORMES APPLICABLES EN MATIERE FUNERAIRE**

### **1. LES TEXTES QUI ONT MODIFIE LA LEGISLATION FUNERAIRE EN 2017 ET 2018**

#### **Lors de la séance du CNOF de Mars 2017**

- **Projet d'ordonnance relatif aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine archéologique mobilier**

Les dispositions funéraires de ce texte porté par le ministère de la culture ont finalement été disjointes par le Conseil d'État.

- **Projet de décret relatif au certificat de décès et aux opérations consécutives au décès**

Décret n° 2017-602 du 21 avril 2017 relatif au certificat de décès - NOR: AFSP1705016D

Ce décret complète les mentions devant figurer sur le certificat de décès.

Il crée un volet médical complémentaire au certificat, destiné à renseigner les causes du décès lorsqu'elles sont connues plusieurs jours après le décès et après que les volets administratif et médical du certificat de décès ont été adressés aux institutions et organismes compétents. Il étend par ailleurs la procédure de dématérialisation du certificat de décès qui porte sur l'ensemble du volet administratif.

Le décret supprime également l'agrément du ministère de l'intérieur concernant le modèle de bracelet plastifié utilisé pour l'identification des personnes décédées.

Le texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication.

- **Projets de décret et d'arrêté relatifs aux conditions d'intervention des thanatopracteurs et à l'information des familles en matière de soins de conservation**

Arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions de réalisation des soins de conservation à domicile - NOR: AFSP1703920A

Cet arrêté, entré en vigueur le 1er janvier 2018, définit d'une part des obligations en matière de précautions générales d'hygiène, de matériel et d'équipement des thanatopracteurs réalisant un soin de conservation à domicile et, d'autre part, des exigences minimales nécessaires relatives à la configuration et à l'équipement de la pièce du domicile dans laquelle le soin de conservation est réalisé.

L'article R. 2223-132 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi qu'un soin de conservation peut être réalisé à domicile dans certaines conditions en matière d'équipement du thanatopracteur et de configuration de la pièce dans laquelle le soin de conservation est réalisé. Les dispositions de cet arrêté définissent la nature et les caractéristiques des équipements de travail et matériels utilisés par le thanatopracteur réalisant un soin de conservation à domicile. Il rend obligatoires des exigences minimales en termes d'équipement du thanatopracteur et de conception de la pièce dans laquelle le soin est réalisé. Enfin, il instaure une traçabilité des soins de conservation réalisés à domicile.

## **Lors de la séance du CNOF de Novembre 2017**

- **Projet de décret relatif à la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire**

Décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire  
NOR: INTB1807763D

Ce texte prévoit la modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire.

Il supprime la possibilité, pour le représentant de l'Etat dans le département, de faire figurer des magistrats administratifs sur la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire, disposition qui s'est avérée, dans la pratique, ni facile à mettre en œuvre, ni concrètement opportune.

Le texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication.

- **Projet de décret relatif aux cercueils et garnitures étanches**

Décret n° 2018-966 du 8 novembre 2018 relatif aux cercueils NOR: SSAP1802938D

Ce décret concerne la modification du régime applicable aux cercueils et garnitures intérieures étanches. Il substitue à l'obtention d'un agrément ministériel, la délivrance d'une attestation de conformité par un organisme accrédité, pour la mise sur le marché des cercueils.

Ainsi, quels que soient leurs matériaux constitutifs, les cercueils munis de leur garniture intérieure étanche doivent respecter des caractéristiques techniques de résistance et d'étanchéité. Le cercueil doit également respecter des caractéristiques de biodégradabilité lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ainsi que de combustibilité lorsqu'il est destiné à la crémation. L'ensemble de ces caractéristiques et leurs modalités de vérification sont définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement, pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et du Conseil national des opérations funéraires. Le décret prévoit également que l'habillement du défunt, les garnitures et accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation soient composés exclusivement de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

Le texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication. Cependant, les agréments délivrés par le ministre chargé de la santé, pour les matériaux constitutifs des cercueils et des garnitures étanches, en application de l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction antérieure au présent texte, restent valables jusqu'au 1er juillet 2021. En outre, les cercueils en bois mis sur le marché dans les conditions définies par l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction antérieure au présent décret, peuvent rester sur le marché jusqu'au 1er juillet 2021.

- **Modification du règlement intérieur du CNOF (DGCL)**

Le règlement intérieur du CNOF, prévu à l'article D. 1241-6 du CGCT, dispose que « le Conseil national des opérations funéraires établit son règlement intérieur ».

Les modifications du règlement intérieur votées lors du CNOF de novembre 2017 visaient :

- à prendre en compte les modifications introduites par le décret n°2017-1186 du 21 juillet 2017 sur les règles de quorum et d'adoption des avis du CNOF lors des séances plénières,
- à faciliter l'organisation des consultations écrites (article D. 1241-4 du CGCT) désormais organisées de manière dématérialisées.

Concernant la procédure de consultation écrite, il est désormais prévu :

- un délai de 7 jours ouvrables dans lequel il est possible pour les membres du CNOF de s'opposer à la procédure de consultation écrite,
- de réduire de 1 mois à 21 jours (3 semaines) le délai minimal de concertation des membres du CNOF,
- de permettre la validation de la consultation (sur la forme) dès que la moitié des membres a répondu,
- de permettre la validation de la consultation (au fond) à la majorité des avis.

Concernant le relevé de conclusions et le procès-verbal, il est prévu :

- d'inclure dans le règlement intérieur la rédaction et la transmission d'un relevé de conclusions à l'issue du CNOF à chaque membre, dans l'attente du procès-verbal ;
- de supprimer la redondance indiquant dans deux paragraphes distincts que le règlement intérieur est adopté par le CNOF à la majorité des suffrages.

### **Lors de la consultation écrite du CNOF d'avril 2017 :**

En cas d'urgence et sur proposition de son président, les membres du Conseil national des opérations funéraires peuvent être consultés par écrit, selon les modalités définies par le règlement intérieur. Cette procédure a été utilisée pour le texte suivant :

- **Projet d'arrêté fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires**

Arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du code général des collectivités territoriales/ NOR: SSAP1719262A.

En vertu des dispositions de l'article R. 2213-2-1 du code général des collectivités territoriales, le ministre chargé de la santé peut en effet fixer, par arrêté, les listes des infections transmissibles qui interdisent ou prescrivent certaines opérations funéraires.

Les listes des infections transmissibles figurent au verso des certificats de décès comportant également des indications sur les opérations funéraires à mettre en œuvre : il convenait donc de l'actualiser, en fixant les listes des infections transmissibles en application de l'article R.2213-2-1 du CGCT, à savoir :

- la liste des infections transmissibles qui imposent une mise en bière immédiate dans un cercueil hermétique, répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 2213-27, et sa fermeture ;

- la liste des infections transmissibles qui imposent une mise en bière immédiate dans un cercueil simple, répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 2213-25, et sa fermeture ;
- la liste des infections transmissibles pour lesquelles, si elles sont suspectées, il peut être dérogé, dans les conditions prévues à l'article R. 2213-14, au délai maximum de transport de corps avant mise en bière, afin de permettre une autopsie médicale au sens de l'article L. 1211-2 du code de la santé publique ;
- la liste des infections transmissibles imposant, le cas échéant, la mise en bière pour le transport du corps s'il a lieu avant l'expiration du délai mentionné à l'article R. 2213-11 ;
- la liste des infections transmissibles qui interdisent la pratique des soins de conservation.

### **Lors de la séance d'avril 2018**

- **Projet de décret en Conseil d'Etat relatif aux modalités de mise en bière de plusieurs corps dans un cercueil**

Décret n° 2019-335 du 17 avril 2019 relatif à la mise en bière de corps dans un cercueil  
NOR: TERB1830322D

Ce texte apporte une dérogation au principe de la mise en bière d'un seul corps dans chaque cercueil. Le code général des collectivités territoriales pose en effet le principe selon lequel il n'est admis qu'un seul corps dans chaque cercueil.

Ce décret est venu modifier l'article R. 2213-16 du code général des collectivités territoriales qui prévoit déjà une dérogation au principe d'unicité des corps dans les cercueils, dans le cadre de grossesses multiples, afin d'harmoniser la terminologie, en supprimant toute référence aux enfants « mort-nés ».

Il lève en outre certaines incertitudes sur la possibilité pour une famille de procéder à une mise en bière commune des enfants nés viables ou non, vivants ou non, si le premier décès intervient au plus tard au moment de l'accouchement ou peu de temps après, et que le dernier décès intervient avant la fin du délai légal d'inhumation ou de crémation suivant le premier décès.

Le texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication.

## **2. LES PROJETS DE MODIFICATION DE LA LEGISLATION FUNERAIRE SUITE AUX TRAVAUX ENGAGÉS EN 2018**

De nombreux travaux engagés en 2018 devraient porter leurs fruits en 2019 et 2020. Il s'agit notamment de l'élaboration et de la publication des guides de recommandation sur les cérémonies civiles, sur l'organisation et le fonctionnement des salles funéraires et mortuaires, sur les cimetières.

Il s'agit également de la traduction réglementaire des réflexions conduites, qui amènent à simplifier ou préciser le droit en vigueur.

Les sujets ci-dessous seront tout particulièrement traités.

- **Projet de décret modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires.**

- Projet d'arrêté relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire.
- Mesures de simplification administratives identifiées dans le cadre du plan Action Publique 2022, lancé dès 2017 par le gouvernement, à savoir le projet de décret relatif à la durée de la première habilitation dans le secteur funéraire (Conseil d'Etat) et le projet de décret relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules.
- Arrêté relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire.
- Projet de décret en Conseil d'Etat portant diverses mesures relatives à la mise en bière et à la fermeture du cercueil.
- Projet de décret portant diverses mesures de déconcentration des décisions individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé (article 4 relatif aux crématoriums).
- Abrogation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1997, portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion des opérateurs funéraires habilités ayant subi une sanction administrative (THANATOS).

## II - LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR FUNERAIRE

### **A- BILAN STATISTIQUE SUR LES PROCEDURES D'HABILITATION DES ENTREPRISES, DES REGIES OU ASSOCIATIONS DE POMPES FUNEBRES**

#### 1. ÉVOLUTIONS DES HABILITATIONS DES OPERATEURS FUNERAIRES

Enquête relative à la mise en œuvre de la procédure d'habilitation des opérateurs funéraires sur le territoire français au 31 décembre 2018 :

	Nombre d'habilitations délivrées
Régies en métropole	567
Entreprises en métropole	9057
Associations en métropole	26
<b>Total métropole</b>	<b>9 650</b>
Régies dans les DOM	17
Entreprises dans les DOM	137
Associations dans les DOM	2
<b>Total DOM</b>	<b>156</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 806</b>

Il est dénombré **9 806** habilitations délivrées et en cours de validité par les préfetures en 2017 et 2018 en France, dont **9 650** pour la seule métropole, contre 10 517 sur la période précédente.

Le nombre d'habilitations continue à chuter. Il diminue de 7 % par rapport au 31 décembre 2016 et avait déjà diminué de -11,3% entre 2013 et 2016.

Cette tendance pourrait s'analyser comme étant le reflet d'un phénomène continu de concentration des opérateurs funéraires engagé depuis plusieurs années.

#### Les régies

Au 31 décembre 2018, 567 régies municipales étaient habilitées sur le territoire métropolitain, contre 740 en 2016, soit une diminution de 23 %.

Pour mémoire, 1 592 habilitations avaient été délivrées à des régies en 2006.

#### Les entreprises

Alors que 9656 opérateurs funéraires étaient habilités sur le territoire au 31 décembre 2016, on en dénombre 9 194 au 31 décembre 2018, ce qui tend à démontrer que la concentration des opérateurs funéraires, qui se poursuit, se fait au profit des entreprises.

## 2. LE BILAN DES SANCTIONS

Les éléments de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'habilitation sur le territoire figurent à l'annexe 3.

Conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales, le préfet peut suspendre pour une durée maximum d'un an ou retirer une habilitation en cas :

- de non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- de non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- d'atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Entre 2017 et 2018, **443 décisions de retrait d'habilitation** ont été prises pour cessation d'activité, contre 649 entre 2014 et 2016. Ainsi, entre 2007 et 2018, 2 741 décisions de retrait d'habilitation ont été prises pour cessation d'activité par les préfetures.

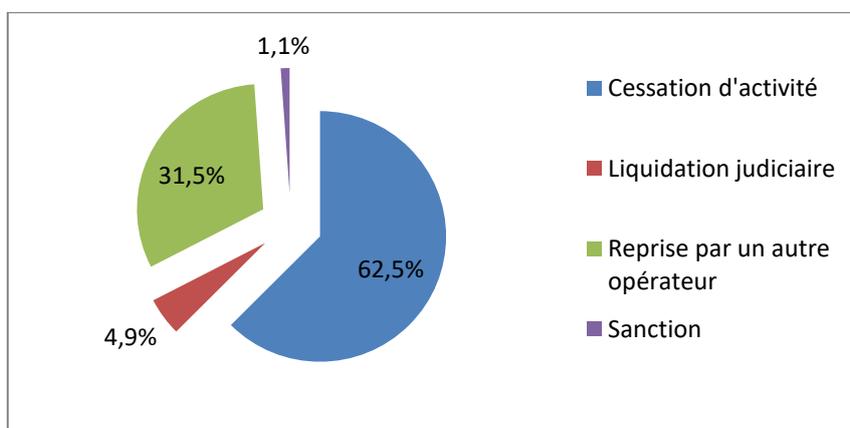
Sur la même période :

- 35 retraits ont été pris pour liquidation judiciaire
- 223 en raison d'une reprise par un autre opérateur

Par ailleurs, **8 décisions de retrait ou d'abrogation d'habilitation** ont été prononcées pour des motifs pénalement répréhensibles, contre 12 sur la période précédente.

Ces chiffres sont particulièrement bas au regard du nombre total d'habilitations délivrées, mais aussi des observations, réclamations ou difficultés diverses qui font l'objet de remontées d'informations. Ce constat pose la question de l'adéquation entre les dispositions de l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales et les outils juridiques qui seraient nécessaires pour garantir la pertinence et l'effectivité de la suspension ou du retrait d'une habilitation par le préfet.

### Répartition au 31 décembre 2018 (en %) :



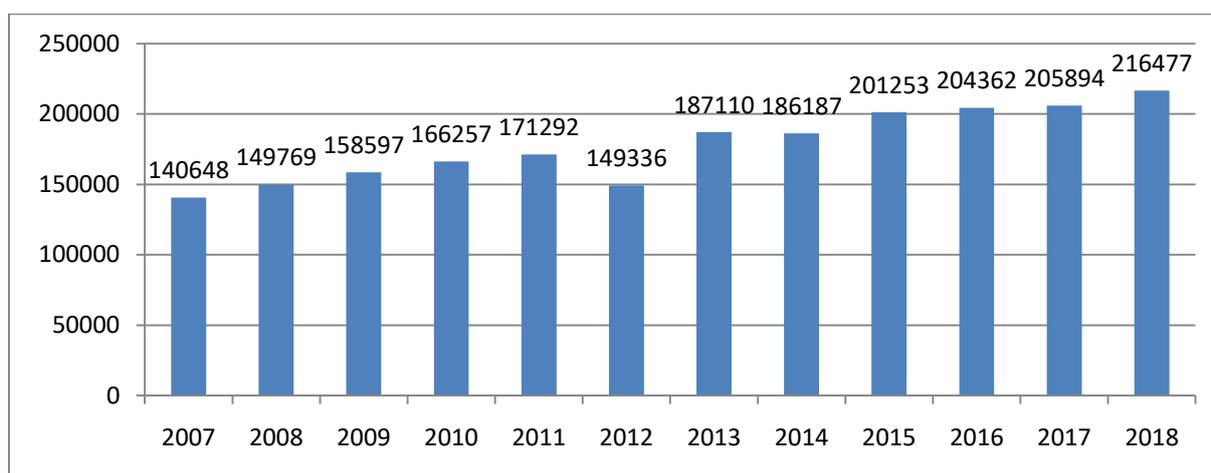
## B- LE DEVELOPPEMENT CONTINU DE LA CREMATION

La crémation est en constante augmentation en France. Alors qu'elle ne concernait que 1% des décès en 1980, ce taux est désormais près de 35%.

Le nombre de personnes crématisées est supérieur à 210 000 personnes par an, et toujours en croissance.

Entre 2007 et 2018, le nombre de personnes ayant eu recours à la crémation a augmenté de +54%, alors que le nombre de décès a augmenté de +16% sur la même période.

### Evolution du nombre de crémations depuis 2007 :



Cette pratique a poursuivi sa progression sur la période 2017-2018, sur un rythme légèrement plus soutenu que les années précédentes.

Pour expliquer cette progression régulière et confirmée, une enquête du Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC), datant d'octobre 2019, avance diverses raisons :

- sociologiques : ne pas embarrasser la famille, permet d'éviter l'entretien d'une tombe à sa descendance à une époque de plus grande mobilité ; perte du sentiment d'appartenance à la commune où l'on doit être enterré ; diminution du caractère social des obsèques ;
- écologiques : moyen de sépulture jugé moins polluant et économe d'espace ;
- religieuses : tolérance de l'église catholique et croyances hindouistes notamment, dans une société où la pratique religieuse tend à être moins prégnante que par le passé ;
- psychologiques : perte de la dimension sacrée du corps, à une époque où plus de trois personnes sur quatre décèdent à l'hôpital ;
- environnementales : moyen de sépulture jugé moins polluant et économe d'espace ;
- financières : la crémation est moins coûteuse que l'inhumation, même si l'économie représentée par la crémation n'est effective que dans le cas où elle n'est pas suivie d'une inhumation de l'urne dans une sépulture, mais d'une remise des cendres à la famille ; notamment au regard du prix souvent élevé des concessions dans les cimetières des grandes villes, allié au manque de concessions.

## C- ELEMENTS STATISTIQUES SUR LES EQUIPEMENTS FUNERAIRES

### 1. LES CHAMBRES FUNERAIRES

Les chambres funéraires ont pour objet de recevoir, avant l'inhumation ou la crémation, le corps des personnes décédées (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 2223-38 du code général des collectivités territoriales).

**Au 31 décembre 2018, 3 231 chambres funéraires étaient habilitées, contre 2 970 au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 8 %.**

Cette tendance devrait se poursuivre sur le même rythme dans les années à venir : 138 chambres funéraires ont été comptabilisées comme étant en projet en fin d'année 2018, alors que 146 projets étaient recensés en fin d'année 2016.

Enfin, le nombre de cases et de tables réfrigérées a respectivement augmenté de 966 unités et 320 unités entre 2016 et 2018.

### 2. LES CREMATORIUMS

Conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales, « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés directement. [...]* ».

Au 31 décembre 2018, **188 crématoriums étaient en service et 29 en projet en France - DOM compris** – 178 étaient en service au 31 décembre 2016.

**La très grande majorité des crématoriums (86%) demeure gérée par des entreprises par le biais de délégations de service public**, cette proportion est stable par rapport à la période 2014/2016. Ainsi, 161 crématoriums en activité ou en projet sont ou seront gérés en délégation de service public.

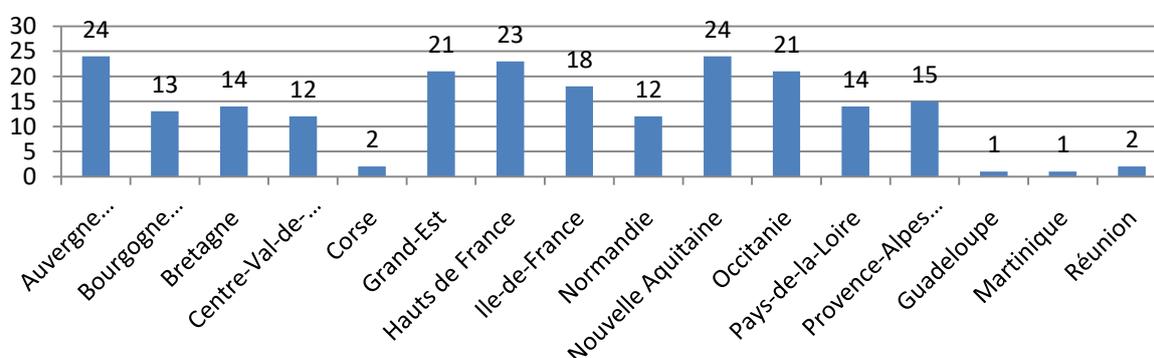
**Cinq régions concentrent 52% des crématoriums**, soit 113 établissements :

- Auvergne-Rhône-Alpes (24)
- Nouvelle Aquitaine (24)
- Hauts-de-France (23)
- Grand Est (21)
- Occitanie (21)

En France métropolitaine, 6 départements sont dépourvus de crématoriums (Cantal, Haute-Loire, Territoire de Belfort, Haute-Marne, Lot, Lozère). Parmi ces départements, des crématoriums sont en projet dans les départements du Cantal, de la Haute-Loire et de la Lozère. Les régions comptant le plus de crématoriums en projet sont les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire.

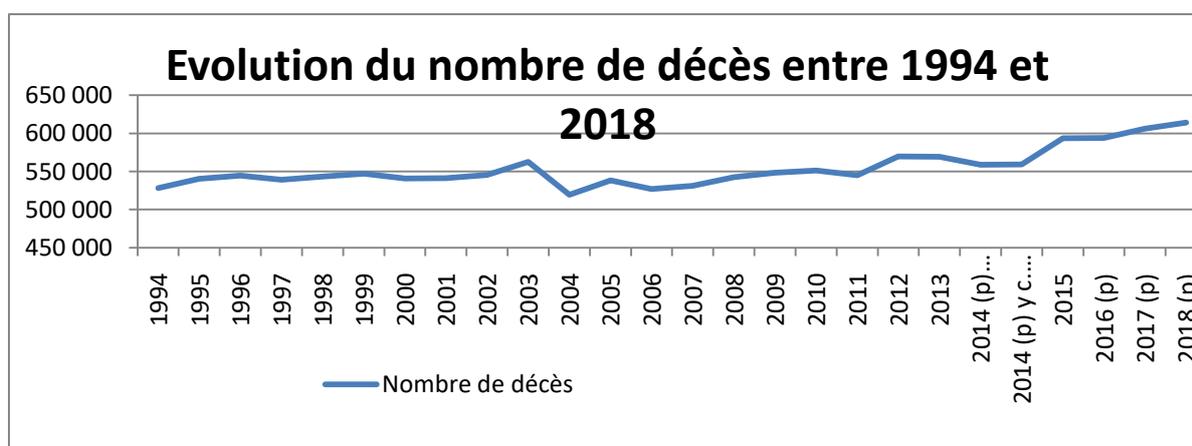
Les dérogations au délai d'inhumation ou de crémation, accordées par le Préfet respectivement sur la base des articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du CGCT, peuvent être liées au délai d'attente pour la crémation, du fait d'une offre de service insuffisante au regard de la demande des usagers vis-à-vis de ce service public dans certains départements (cf. annexe n°8). Les départements de la région Ile-de France ont notamment un taux de crémation plus élevé que la moyenne nationale. Ces chiffres parfois importants peuvent attirer l'attention des collectivités sur la réflexion à engager pour développer l'offre de crémation sur leurs territoires, par l'agrandissement ou la création de crématoriums.

### Répartition des crématoriums par région en 2018 (en activité et à venir)



## D- ELEMENTS STATISTIQUES SUR LE SECTEUR FUNERAIRE

### 1. EVOLUTION DE LA MORTALITE



Le taux de mortalité a légèrement augmenté entre 2017 et 2018 : +1,3% entre 2018 et 2017, soit une augmentation de 7 726 décès constatés.

En revanche, sur les dix dernières années, l'évolution est sensiblement plus marquée avec une variation de +13% entre 2008 et 2018.

Année	Nombre de décès	Taux de mortalité (pour 1 000 habitants)
1994	528 121	8,9
1995	540 313	9,1
1996	544 604	9,1
1997	539 267	9,0
1998	543 409	9,1
1999	547 266	9,1
2000	540 601	8,9
2001	541 029	8,8
2002	545 241	8,9
2003	562 467	9,1
2004	519 470	8,3
2005	538 081	8,5
2006	526 920	8,3
2007	531 162	8,3
2008	542 575	8,5
2009	548 541	8,5
2010	551 218	8,5
2011	545 057	8,4
2012	569 868	8,7
2013	569 236	8,7
2014 (p) hors Mayotte	558 727	8,5
2014 (p) y c. Mayotte	559 293	8,4
2015	593 680	8,9
2016 (p)	593 865	8,8
2017 (p)	606 274	9,1
2018 (p)	614 000	9,2

*Tableau - Source Insee*

Selon l'INSEE, l'**espérance de vie** des hommes à la naissance était de 73,8 ans en 1995, elle atteint 78 ans en 2010 et 79,4 en 2018.

L'espérance de vie des femmes à la naissance était quant à elle de 81,9 ans en 1995, puis de 84,6 ans en 2010 pour atteindre 85,3 en 2018.

Malgré l'augmentation de l'espérance de vie, l'augmentation du nombre de décès doit être lue au regard de l'augmentation de la population elle-même, et notamment au regard des suites du « baby boom » de l'après-guerre.

## **2. LES PRINCIPALES ASSOCIATIONS ET LES FEDERATIONS**

**Les principales associations et fédérations constituées dans le secteur funéraire sont les suivantes :**

<b>Nom des associations et des fédérations</b>	<b>Année de création</b>	<b>Président</b>
Association Nationale des Personnels de Cimetières (A.N.A.P.E.C.)	1999	Isabelle PRIGENT
Confédération des Professionnels du Funéraire et de la Marbrerie (C.P.F.M.)	1937	Bruno LAIR et Michel MARCHETTI, coprésidents
Fédération Française de pompes funèbres (F.F.P.F.)	1970	Alain HOFFARTH Et Roger SCHVARTSMAN coprésidents
Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) (regroupement en une seule structure de la Fédération nationale des services funéraires publics (FNSFP) et de l'Union des Professionnels du Pôle funéraire Public (UPFP))	2010	Manuel SAUVEPLANE
Fédération Française de Crémation (FFC)	1930	Frédérique PLAISANT
UNA Métiers de la pierre (C.A.P.E.B.)	1946	Patrick LIEBUS
Syndicat professionnel des thanatopracteurs indépendants et salariés (SPTIS)	2012	Cédric IVANES

### **III- L'EVOLUTION DES PRIX DES PRESTATIONS FUNERAIRES**

Les informations fiables disponibles pour l'ensemble du territoire national sur l'évolution des prix des prestations funéraires sont constituées par l'indice des prix à la consommation IPC « services funéraires»<sup>1</sup> publié au Bulletin Mensuel de Statistiques de l'INSEE.

L'INSEE procède chaque mois à des relevés de prix qui permettent d'élaborer un indice, qui, tout en étant perfectible, peut être considéré comme représentatif du marché du funéraire de par l'échantillon géographique retenu, le type de produits, de prestations et d'opérateurs chez lesquels sont effectués les relevés de prix. Les services rendus directement par les collectivités ou les taxes, redevances, frais de concession, perçus pour leur compte, ne figurent pas dans l'indice. Il en est de même pour les prestations florales ainsi que pour tout ce qui a trait à la marbrerie funéraire.

**L'évolution de l'indice « services funéraires » en moyenne annuelle sur la période 2016-2018 est la suivante**

<b>Indice des services Funéraires</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019 sur 5 mois <sup>2</sup></b>
<b>Moyenne Annuelle</b>	103,21	105,78	107,95	110
<b>Taux d'évolution</b>	3,21%	2,49%	2%	+1,89%

Les prix des prestations funéraires ont progressé en moyenne annuelle de +4,6% entre 2016 et 2018.

**Mise en perspective de l'évolution de l'indice des prix des «services funéraires » avec l'indice d'ensemble des prix à la consommation hors tabac<sup>3</sup> de 2017 à 2018.**

1 Identifiant INSEE « service funéraires » 001765145 base 100 en 2015 (moyenne annuelle)

2 Identifiant INSEE « service funéraires 001763832 base 100 en 2015 (mensuel)

3 Identifiant INSEE « prix à la consommation ensemble hors tabac » 001765166 base 100 en 2015 (annuel)

Sur la même période l'indice d'ensemble des prix à la consommation hors tabac a évolué de + 2,6%.

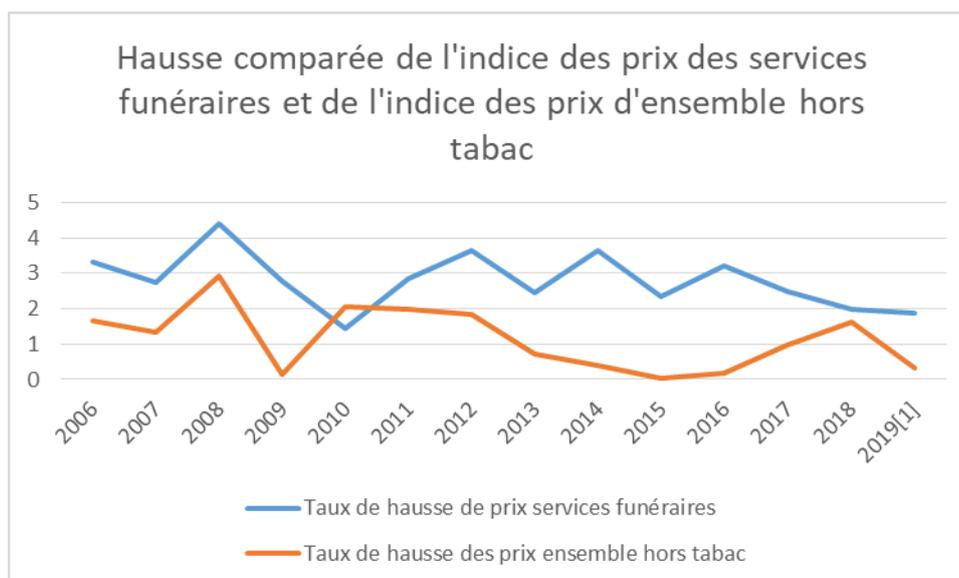
	2015	2016	2017	2018	2019 sur 5 mois
<b>Indice d'ensemble hors tabac</b>	100	<b>100,19</b>	<b>101,19</b>	<b>102,82</b>	<i>103,17</i>
<b>Taux d'évolution</b>		<b>0,19%</b>	<b>0,99%</b>	<b>1,61%</b>	<i>0,34%</i>

Evolution comparée de 2006 à 2018 :

Année	Taux de hausse de prix services funéraires	Taux de hausse des prix ensemble hors tabac	Différentiel
2006	3,31	1,66	1,65
2007	2,76	1,32	1,44
2008	4,4	2,94	1,46
2009	2,79	0,13	2,66
2010	1,45	2,07	-0,62
2011	2,85	1,99	0,86
2012	3,63	1,84	1,79
2013	2,47	0,72	1,75
2014	3,63	0,4	3,23
2015	2,35	0,05	2,3
<b>2016</b>	<b>3,21</b>	<b>0,19</b>	<b>3,02</b>
<b>2017</b>	<b>2,49</b>	<b>0,99</b>	<b>1,5</b>
<b>2018</b>	<b>2</b>	<b>1,61</b>	<b>0,39</b>
<i>2019<sup>4</sup></i>	<i>1,89</i>	<i>0,34</i>	<i>1,49</i>

L'évolution des prix des prestations funéraires reste supérieure à celle de l'indice des prix d'ensemble à la consommation hors tabac qui a progressé en moyenne de 2,8% entre 2016 et 2018 contre 7,9% pour les services funéraires mais cet écart s'est réduit en 2017 et particulièrement en 2018 par rapport aux précédentes années avant d'augmenter à nouveau sur les premiers mois de l'année 2019.

4 Sur les cinq premiers mois



## IV- CONCLUSION

Deux séances plénières du CNOF ont été programmées en 2019 (le 16 mai et le 10 décembre).

Un certain nombre de sujets ont émergé en fin d'année 2018 et ont donné lieu à l'organisation de travaux :

- Dans l'objectif de professionnaliser davantage les diplômés de maître de cérémonie et de conseiller funéraire, et de garantir les meilleures conditions d'évaluation des candidats, le groupe de travail thématique dédié GT4 « Formation et qualifications » a travaillé à une réforme de la formation et des diplômes concernés. Cette réforme viendra modifier le *décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire* et son arrêté d'application du même jour.
- Hors convention particulière permettant un transport terrestre en cercueil simple<sup>5</sup>, le corps d'un défunt est placé dans un cercueil hermétique en cas de transport international, notamment aérien. Or, cette obligation contrevient parfois à la liberté de choix du mode de sépulture. En effet, un cercueil hermétique comportant du zinc ou du métal ne peut faire l'objet d'une crémation. En l'état actuel du droit, aucune réouverture du cercueil après la mise en bière n'est envisageable, afin de placer le corps dans un cercueil combustible. Une modification de la réglementation est donc envisagée afin de permettre la réouverture des cercueils hermétiques rapatriés en France, en vue de leur crémation.

<sup>5</sup> Accord de coopération technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne en matière de transfert des corps par voie terrestre des personnes décédées signé à Malaga le 20 février 2017 ;

- Un projet de décret est en cours de rédaction pour rationaliser et simplifier la procédure d'habilitation et de contrôle des crématoriums. Ce projet consiste à réviser la temporalité des contrôles, renforcer le rôle des organismes de contrôles accrédités et préciser les compétences du préfet de département en la matière, ainsi que celles du directeur général de l'ARS.
- De nouveaux guides de recommandations sont à réaliser en 2019 et 2020 par les groupes de travail, notamment un guide de recommandations pour les salles techniques des chambres funéraires et des chambres mortuaires et un guide de recommandations relatif aux cimetières.

# ANNEXES

## **ANNEXE 1 : Membres du conseil national des opérations funéraires - arrêté du 31 octobre 2019 portant nomination au Conseil national des opérations funéraires**

### **Membres au titre des représentants de l'Etat**

#### **- Sur proposition du ministre de l'intérieur :**

M. Stanislas BOURRON, titulaire  
Directeur général des collectivités locales  
Président du Conseil national des opérations funéraires

Mme Cécile RAQUIN, suppléante  
Adjointe au Directeur général des collectivités locales  
Suppléante du Président du Conseil national des opérations funéraires

M. Clément ROUCHOUSE, titulaire  
Chef du bureau central des cultes

Mme Claire WILLIG, suppléante  
Chef du bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale

#### **- Sur proposition du ministre de l'économie et des finances :**

Mme Francine KAHN, titulaire  
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes  
Bureau 6D - Transports, tourisme et secteur automobile

Mme Laetitia TAILLIEZ, suppléante  
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes  
Chef du bureau 6D - Transports, tourisme et secteur automobile

#### **- Sur proposition du ministre des affaires sociales et de la santé :**

Mme Marie MARTIN, titulaire  
Direction générale de la santé  
Division « droits des usagers, affaires juridiques et éthiques »

M. Frédéric SEVAL, suppléant  
Direction générale de la santé  
Chef de la Division « droits des usagers, affaires juridiques et éthiques »

Mme Marie-Odile MOREAU, titulaire  
Direction générale de l'offre de soins  
Sous-Direction offre de soins

M. Bast BIDAR, suppléant  
Direction générale de l'offre de soins  
Sous-Direction pilotage et performance

#### **- Sur proposition du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en tant que ministre chargé du commerce et de l'artisanat :**

M. Ritchie KODJO, titulaire  
Direction générale des entreprises  
Chef du bureau de l'artisanat et de la restauration

Mme Anne FAUCONNIER, suppléante  
Direction générale des entreprises  
Bureau de l'artisanat et de la restauration

### **Membres au titre des représentants des maires**

#### **- Sur proposition de l'Association des maires de France :**

Mme Catherine VEGA, titulaire  
Adjointe au maire de Vitry-le-François (51300)

M. Mathieu LEGRAND, titulaire  
Conseiller Municipal de Mériel (95630)

Mme Brigitte BACHELIER, titulaire  
Adjointe au Maire de Saint-Ouen (93406)

M. , titulaire (En attente de nomination de l'Association des maires de France)

### **Membres au titre des représentants des entreprises et des associations de pompes funèbres**

M. Richard FERET, titulaire  
Directeur général délégué de la Confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie (CPFM)

Mme Flore de GRANDMAISON, suppléante  
Confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie (CPFM)  
Directrice juridique Groupe FUNECAP

Mme Annick GAMBART, titulaire  
Confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie (CPFM)  
Anémone funéraire SARL à Saint-Georges les Baillargeaux (86130)

M. Jean-Antoine GOURINAL, suppléant  
Confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie (CPFM)  
OGF Paris

Mme Florence FRESSE, titulaire  
Fédération française des pompes funèbres (FFPF)

Mme Chantal GOLLIET, suppléante  
Fédération française des pompes funèbres (FFPF)

M. Cédric IVANES, titulaire  
Syndicat professionnel des thanatopracteurs indépendants et salariés (SPTIS)

Mme Martine BICHET, suppléante  
Syndicat professionnel des thanatopracteurs indépendants et salariés (SPTIS)

### **Membres au titre des représentants des régies de pompes funèbres**

Mme Marie-Claude CHERAMY, titulaire  
Vice-Présidente de l'Union du pôle funéraire public (UPFP)  
Directrice générale des Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle à Tours

M. Patrick LEROGNON, suppléant  
Union du pôle funéraire public (UPFP)  
Directeur général des Services Funéraires Montpellier Méditerranée Métropole

M. Manuel SAUVEPLANE, titulaire  
Président de l'Union du pôle funéraire public (UPFP)  
Directeur général de la Société d'économie mixte des pompes funèbres de la ville de Beziers

Mme Marie-Christine MONFORT, suppléante  
Union du pôle funéraire public (UPFP)  
Chef de service des crématoriums à Lille

### **Membres au titre des représentants des salariés**

#### **- Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :**

M. Thierry TOURNAIRE, titulaire  
Fédération Interco-CFDT.

Mme Blanche FASOLA, suppléante  
Fédération Interco-CFDT.

#### **- Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :**

Mme Leslie CAIGNAN, titulaire  
Déléguée Syndicale CFTC des transports

M. Raphaël BOUCHER, suppléant  
Délégué Syndical CFTC des transports

#### **- Sur proposition de la Fédération des services publics - Confédération générale du travail (CGT) :**

M. Henri LENEPVEU, titulaire  
Fédération des services publics - Confédération générale du travail (CGT)

Mme Marie-Christine AUGÉ, suppléante  
Fédération des services publics - Confédération générale du travail (CGT)

#### **- Sur proposition de la Fédération des personnels des services publics et des services de santé -Force ouvrière (FO) :**

M. Bruno GRENIER, titulaire  
Secrétaire général de l'Union nationale des services funéraires FORCE OUVRIERE (FO)  
Fédération des personnels des services publics et des services de santé, FORCE OUVRIERE (FO)

Mme Anne-Marie BAGLIERI, suppléante  
Fédération des personnels des services publics et des services de santé, FORCE OUVRIERE (FO)

#### **- Sur proposition de la CFE Confédération générale des cadres (CGC) :**

M. Jean-François LECUYER, titulaire  
Confédération française de l'encadrement CGC

Mme Martine SEPVAL, suppléante  
Confédération française de l'encadrement CGC

### **Membres au titre des représentants des familles**

#### **- Sur proposition de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :**

Mme Monique LEPAIRE, titulaire

M. Jean-Philippe VALLAT, suppléant

M. Fabien TOCQUE, titulaire

Mme Thérèse BIED-CHARRETON, suppléante

### **Membres au titre des représentants des associations de consommateurs**

#### **- Sur proposition du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi :**

Mme Elisabeth WALLUT, titulaire  
Confédération nationale des associations familiales et catholiques (CNAFC)

Mme Ghislaine DELORME, suppléante  
Association Familles de France

M. Geoffroi PENET, titulaire  
Confédération nationale des associations familiales et catholiques (CNAFC)

Mme Marie-Pascale DINAND, suppléante  
Confédération nationale des associations familiales et catholiques (CNAFC)

Mme Dolorès COEFFIC, titulaire  
Association Familles de France

M. Claude RICO, suppléant  
Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)

M. Pierre MOYRET, titulaire  
Conseil national des associations familiales catholiques (CNAFC)

Mme Karine LETANG, suppléante  
Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)

### **Membres au titre des personnalités compétentes**

Mme Caroline ARNAUD, titulaire  
Chambre syndicale nationale de l'art funéraire (CSNAF)  
Société DELFOSSE à Sault Brenaz (01150)

M. Aubin de MAGNIENVILLE, suppléant  
Chambre syndicale nationale de l'art funéraire (CSNAF)  
Président directeur général de Hyodall Productions à Bertry (59980)

Mme Frédérique PLAISANT, titulaire  
Présidente de la Fédération française de crémation (FFC)

M. Joseph LE LAMER, suppléant  
Président honoraire de la Fédération française de crémation (FFC)

M. François MICHAUD-NERARD, titulaire

M. François ROTH, suppléant  
Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)  
Conseiller professionnel au sein de l'Union nationale artisanale des métiers de la pierre de la CAPEB

#### **- Sur proposition du ministre des affaires sociales et de la santé :**

Mme Cécilia MANIGOLD-SOLAL, titulaire  
Pharmacien toxicologue  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)  
Direction Évaluation des risques (DER)  
Unité Évaluation des substances chimiques

Mme Clotilde ROUGE-MAILLART, suppléante  
Chef du service de médecine légale (CHU d'ANGERS)  
Présidente du jury national chargé de l'examen des candidats au diplôme national de thanatopracteur

**Président du Conseil national des opérations funéraires : M. Stanislas BOURRON**

**ANNEXE 2 : Nombre d'opérateurs funéraires habilités par région et par département**

REGIONS  ET DEPARTEMENTS	OPERATEURS FUNERAIRES HABILITES		
	REGIES	ENTREPRISES	ASSOCIATIONS
<b>AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>			
01 - Ain	0	79	0
03 - Allier	6	77	0
07 - Ardèche	3	72	0
15 - Cantal	6	41	0
26 - Drôme	4	89	0
38 - Isère	1	102	1
42 - Loire	6	122	0
43 - Haute-Loire	1	49	0
63 - Puy-de-Dôme	18	102	0
69 - Rhône	2	209	1
73 - Savoie	6	38	4
74 - Haute-Savoie	2	67	1
<b>TOTAL AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>	<b>55</b>	<b>1047</b>	<b>7</b>
<b>BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</b>			
21 - Côte-d'Or	2	58	0
25 - Doubs	19	70	0
39 - Jura	1	58	0
58 - Nièvre	1	43	0
70 - Haute-Saône	1	52	0
71 - Saône-et-Loire	7	110	0
89 - Yonne	0	52	0
90 - Territoire de Belfort	0	23	0
<b>TOTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</b>	<b>31</b>	<b>466</b>	<b>0</b>
<b>BRETAGNE</b>			
22 - Côtes d'Armor	12	137	0
29 - Finistère	15	218	0
35 - Ille-et-Vilaine	37	171	0
56 - Morbihan	30	145	0
<b>TOTAL BRETAGNE</b>	<b>94</b>	<b>671</b>	<b>0</b>
<b>CENTRE-VAL DE LOIRE</b>			
18 - Cher	2	86	0
28- Eure-et-Loir	0	60	0
36 - Indre	4	64	0
37 - Indre-et-Loire	19	61	0
41 - Loir-et-Cher	0	54	0
45 - Loiret	2	96	1
<b>TOTAL CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	<b>27</b>	<b>421</b>	<b>1</b>
<b>CORSE</b>			
2A – Corse-du-Sud	0	8	0
2B - Haute Corse	0	15	0
<b>TOTAL CORSE</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>0</b>

REGIONS ET DEPARTEMENTS	OPERATEURS FUNERAIRES HABILITES		
	REGIES	ENTREPRISES	ASSOCIATIONS
<b>GRAND EST</b>			
08 - Ardennes	1	36	0
10 - Aube	0	0	0
51 - Marne	1	58	0
52 - Haute-Marne	0	32	0
54 - Meurthe-et-Moselle	2	89	0
55 - Meuse	0	24	0
57 - Moselle	14	147	0
67 - Bas-Rhin	0	143	1
68 - Haut-Rhin	4	112	0
88 - Vosges	15	84	0
<b>TOTAL GRAND EST</b>	<b>37</b>	<b>725</b>	<b>1</b>
<b>HAUTS-DE-France</b>			
02 -Aisne	0	73	0
59 - Nord	38	511	0
60 - Oise	0	79	0
62 - Pas-de-Calais	14	241	0
80 - Somme	8	89	0
<b>TOTAL HAUTS-DE-F FRANCE</b>	<b>60</b>	<b>993</b>	<b>0</b>
<b>ILE-DE-FRANCE</b>			
75 - Paris <sup>6</sup>	1	162	4
77 - Seine-et-Marne	6	118	1
78 - Yvelines	6	131	1
91 - Essonne	0	92	0
92 - Hauts-de-Seine	2	123	1
93 - Seine-Saint-Denis	0	115	0
94 - Val-de-Marne	0	121	0
95 - Val-d'Oise	0	128	0
<b>TOTAL ILE-DE-FRANCE</b>	<b>15</b>	<b>990</b>	<b>7</b>
<b>NORMANDIE</b>			
14 - Calvados	6	88	0
27 - Eure	2	69	0
50 - Manche	4	82	0
61 - Orne	1	40	0
76 - Seine-Maritime	8	122	0
<b>TOTAL NORMANDIE</b>	<b>21</b>	<b>401</b>	<b>0</b>

<sup>6</sup> Opérateurs funéraires implantés en France

REGIONS ET DEPARTEMENTS	OPERATEURS FUNERAIRES HABILITES		
	REGIES	ENTREPRISES	ASSOCIATIONS
<b>NOUVELLE-AQUITAINE</b>			
16 - Charente	2	106	0
17 - Charente-Maritime	9	114	1
19 - Corrèze	15	61	0
23 - Creuse	4	78	0
24 - Dordogne	6	150	0
33 - Gironde	13	165	1
40 - Landes	17	75	0
47 - Lot-et-Garonne	1	65	0
64 - Pyrénées-Atlantiques	0	68	0
79 - Deux-Sèvres	4	70	0
86 - Vienne	5	60	0
87 - Haute-Vienne	14	89	0
<b>TOTAL NOUVELLE-AQUITAINE</b>	<b>90</b>	<b>1101</b>	<b>2</b>
<b>OCCITANIE</b>			
09 - Ariège	2	35	0
11 - Aude	12	56	0
12 - Aveyron	0	94	0
30 - Gard	1	134	1
31 - Haute-Garonne	7	151	1
32 - Gers	0	51	0
34 - Hérault	5	141	0
46 - Lot	3	46	0
48 - Lozère	14	25	0
65 - Hautes-Pyrénées	4	72	0
66 - Pyrénées-Orientales	13	91	0
81 - Tarn	12	91	1
82 - Tarn-et-Garonne	4	64	0
<b>TOTAL OCCITANIE</b>	<b>77</b>	<b>1051</b>	<b>3</b>
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>			
44 - Loire-Atlantique	12	187	1
49 - Maine-et-Loire	3	114	1
53 - Mayenne	7	46	0
72 - Sarthe	0	68	0
85 - Vendée	3	128	0
<b>TOTAL PAYS DE LA LOIRE</b>	<b>25</b>	<b>543</b>	<b>2</b>
<b>PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR</b>			
04 - Alpes-de-Haute-Provence	4	38	0
05 - Hautes-Alpes	1	21	0
06 - Alpes-Maritimes	4	145	0
13 - Bouches-du-Rhône	12	228	3
83 - Var	7	95	0
84 - Vaucluse	7	98	0
<b>TOTAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</b>	<b>35</b>	<b>625</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL France métropolitaine</b>	<b>567</b>	<b>9057</b>	<b>26</b>

REGIONS ET DEPARTEMENTS	OPERATEURS FUNERAIRES HABILITES		
	REGIES	ENTREPRISES	ASSOCIATIONS
<b>DOM</b>			
GUADELOUPE	0	58	0
MARTINIQUE	0	46	1
GUYANE	0	5	0
REUNION	17	26	1
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	0	2	0
<b>TOTAL DOM</b>	17	137	2
<b>TOTAL France métropolitaine et DOM</b>	584	9194	28
<b>TOTAL GENERAL</b>	9806		

### ANNEXE 3 : Nombre de retraits et de suspensions d'habilitations

Région	Département	Cessation d'activité	Liquidation judiciaire	Reprise par un autre opérateur	Retraits-sanctions		Suspensions-sanctions	
					1° de l'article L. 2223-25 du CGCT	4° de l'article L. 2223-25 du CGCT	1° de l'article L. 2223-25 du CGCT	4° de l'article L. 2223-25 du CGCT
<b>AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>	01 - Ain	5	0	0	0	0	0	0
	03 - Allier	8	0	0	0	0	0	0
	07 - Ardèche	0	0	2	0	0	0	0
	15 - Cantal	0	0	0	0	0	0	0
	26 - Drôme	4	0	5	0	0	0	0
	38 - Isère	2	0	1	0	0	0	0
	42 - Loire	4	3	20	0	0	0	0
	43 - Haute-Loire	6	0	1	0	1	0	0
	63 - Puy-de-Dôme	9	0	0	0	0	0	0
	69 - Rhône	2	1	1	0	0	0	0
	73 - Savoie	0	0	5	0	0	0	0
	74 - Haute-Savoie	0	0	0	0	0	0	0
<b>BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</b>	21 - Côte-d'Or	3	0	3	0	0	0	0
	25 - Doubs	0	0	0	0	0	0	0
	39 - Jura	8	0	6	0	0	0	0
	58 - Nièvre	2	1	2	0	0	0	0
	70 - Haute-Saône	6	1	2	0	0	0	0
	71 - Saône-et-Loire	4	0	13	0	0	0	0
	89 - Yonne	2	0	2	0	0	0	0
	90 - Territoire de Belfort	0	0	0	0	0	0	0
<b>BRETAGNE</b>	22 - Côtes d'Armor	0	0	0	0	0	0	0
	29 - Finistère	2	0	0	0	0	0	0
	35 - Ille-et-Vilaine	6	0	2	0	0	0	0
	56 - Morbihan	5	0	5	0	0	0	0
<b>CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	18 - Cher	6	0	1	0	0	0	0
	28- Eure-et-Loir	5	0	0	0	0	1	0
	36 - Indre	4	1	0	0	0	0	0
	37 - Indre-et-Loire	6	2	5	0	0	0	0
	41 - Loir-et-Cher	6	0	0	0	0	0	0
	45 - Loiret	2	0	2	0	0	0	0
<b>CORSE</b>	2A – Corse-du-Sud	0	0	0	0	0	0	0
	2B – Haute-Corse	5	0	3	0	0	0	0

Région	Département	Cessation d'activité	Liquidation judiciaire	Reprise par un autre opérateur	Retraits-sanctions		Suspensions-sanctions	
					1° de l'article L. 2223-25 du CGCT	4° de l'article L. 2223-25 du CGCT	1° de l'article L. 2223-25 du CGCT	4° de l'article L. 2223-25 du CGCT
<b>GRAND EST</b>	08 - Ardennes	2	0	0	0	0	0	0
	10 - Aube	0	0	0	0	0	0	0
	51 - Marne	1	0	0	0	0	0	0
	52 - Haute-Marne	0	0	0	0	0	0	0
	54 - Meurthe-et-Moselle	0	4	0	0	0	0	0
	55 - Meuse	0	0	0	0	0	0	0
	57 - Moselle	5	0	2	0	0	0	0
	67 - Bas-Rhin	2	0	0	0	0	0	0
	68 - Haut-Rhin	5	0	3	1	0	0	0
	88 - Vosges	4	0	0	0	0	0	0
<b>HAUTS-DE-FRANCE</b>	02 - Aisne	0	0	3	0	0	0	0
	59 - Nord	4	0	1	0	0	0	0
	60 - Oise	4	0	1	0	0	0	0
	62 - Pas-de-Calais	12	7	0	0	0	0	0
	80 - Somme	11	0	1	0	0	0	0
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	75 - Paris	2	0	0	2	0	0	0
	77 - Seine-et-Marne	2	2	1	0	0	0	0
	78 - Yvelines	5	0	15	0	0	0	0
	91 - Essonne	8	0	0	0	0	0	0
	92 - Hauts-de-Seine	0	0	0	0	0	0	0
	93 - Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	0	0	0
	94 - Val-de-Marne	0	0	0	0	0	0	0
	95 - Val-d'Oise	1	1	0	0	0	0	0
<b>NORMANDIE</b>	14 - Calvados	1	1	2	0	0	0	0
	27 - Eure	1	0	0	0	0	0	0
	50 - Manche	4	0	19	0	0	0	0
	61 - Orne	0	0	0	0	0	0	0
	76 - Seine-Maritime	5	3	1	0	0	0	0

Région	Département	Cessation d'activité	Liquidation judiciaire	Reprise par un autre opérateur	Retraits-sanctions		Suspensions-sanctions	
					1° de l'article L. 2223-25 du CGCT	4° de l'article L. 2223-25 du CGCT	1° de l'article L. 2223-25 du CGCT	4° de l'article L. 2223-25 du CGCT
NOUVELLE-AQUITAINE	16 - Charente	0	0	0	0	0	0	0
	17 - Charente-Maritime	3	0	3	0	0	0	0
	19 - Corrèze	6	1	1	0	0	0	0
	23 - Creuse	20	0	3	0	0	0	0
	24 - Dordogne	8	0	2	0	0	0	0
	33 - Gironde	32	0	20	0	0	0	0
	40 - Landes	3	0	3	0	0	0	0
	47 - Lot-et-Garonne	5	0	2	0	0	0	0
	64 - Pyrénées-Atlantiques	2	0	0	0	0	0	0
	79 - Deux-Sèvres	7	0	3	0	0	0	0
	86 - Vienne	5	0	0	0	0	0	0
	87 - Haute-Vienne	6	0	0	0	0	0	0
OCCITANIE	09 - Ariège	2	0	0	0	0	0	0
	11 - Aude	4	0	0	0	0	0	0
	12 - Aveyron	1	0	2	0	0	0	0
	30 - Gard	21	0	0	0	0	0	0
	31 - Haute-Garonne	6	2	1	0	0	2	0
	32 - Gers	3	0	2	0	0	0	0
	34 - Hérault	1	0	1	0	0	0	0
	46 - Lot	4	0	0	0	0	0	0
	48 - Lozère	1	0	1	0	0	0	0
	65 - Hautes-Pyrénées	3	0	1	0	0	0	0
	66 - Pyrénées-Orientales	10	1	2	0	0	0	0
	81 - Tarn	1	0	1	0	0	0	0
	82 - Tarn-et-Garonne	0	0	0	0	0	0	0
PAYS-DE-LA-LOIRE	44 - Loire-Atlantique	21	1	1	0	0	0	0
	49 - Maine-et-Loire	4	0	8	0	0	0	0
	53 - Mayenne	2	0	4	0	0	0	0
	72 - Sarthe	2	0	13	0	0	0	0
	85 - Vendée	10	0	3	0	0	0	0

Région	Département	Cessation d'activité	Liquidation judiciaire	Reprise par un autre opérateur	Retraits-sanctions		Suspensions-sanctions	
					1° de l'article L. 2223-25 du CGCT	4° de l'article L. 2223-25 du CGCT	1° de l'article L. 2223-25 du CGCT	4° de l'article L. 2223-25 du CGCT
<b>PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR</b>	04 -Alpes de Haute Provence	1	0	0	0	0	0	0
	05 - Hautes-Alpes	1	0	1	0	0	0	0
	06 - Alpes-Maritimes	5	1	7	0	0	0	0
	13 - Bouches-du-Rhône	39	1	7	0	0	0	0
	83 - Var	0	0	0	0	0	0	0
	84 - Vaucluse	4	0	1	0	0	0	0
<b>TOTAL France métropolitaine</b>		<b>434</b>	<b>34</b>	<b>223</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>DOM</b>	971- Guadeloupe	0	0	0	0	0	0	0
	972 - Martinique	6	0	0	0	0	0	0
	973- Guyane	0	0	0	0	0	0	0
	974 - Réunion	3	1	0	0	1	0	0
	975 - Saint-Pierre-et-Miquelon	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL Outre-Mer</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>443</b>	<b>35</b>	<b>223</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
		<b>701</b>			<b>8</b>			

### ANNEXE 4 : Crématoriums

Régions	Départements	Nombre de crématoriums				
		en activité	en projet	Lieu d'implantation envisagé du projet	TOTAL département en activité +en projet	TOTAL région en activité +en projet
<b>AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>	01 Ain	1	0	Sans objet	1	24
	03 Allier	2	0	Sans objet	2	
	07 Ardèche	2	0	Sans objet	2	
	15 Cantal	0	1	Un crématorium en cours de construction sur la commune de Saint-Cernin	1	
	26 Drôme	2	0	Sans objet	2	
	38 Isère	3	0	Sans objet	3	
	42 Loire	3	0	Sans objet	3	
	43 Haute-Loire	0	1	Opposition de la population	1	
	63 Puy-de-Dôme	1	0	Sans objet	1	
	69 Rhône	3	1	Fleurieux sur l'Arbresle. Situation exacte sur la commune non connue à ce jour	4	
	73 Savoie	1	0	Sans objet	1	
	74 Haute-Savoie	3	0	Sans objet	3	
<b>BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</b>	21 Côte-d'Or	2	0	Sans objet	2	13
	25 Doubs	2	0	Sans objet	2	
	39 Jura	2	0	Sans objet	2	
	58 Nièvre	1	0	Sans objet	1	
	70 Haute-Saône	1	0	Sans objet	1	
	71 Saône-et-Loire	3	0	Sans objet	3	
	89 Yonne	2	0	Sans objet	2	
	90 Territoire de Belfort	0	0	Sans objet	0	
<b>BRETAGNE</b>	22 Côtes-d'Armor	2	1	Minihy-Tréguier	3	14
	29 Finistère	4	0	Sans objet	4	
	35 Ille-et-Vilaine	4	0	Sans objet	4	
	56 Morbihan	3	0	Sans objet	3	
<b>CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	18 Cher	1	0	Sans objet	1	12
	28 Eure-et-Loir	3	0	Sans objet	3	
	36 Indre	1	0	Sans objet	1	
	37 Indre-et-Loire	2	0	Sans objet	2	
	41 Loir-et-Cher	2	0	Sans objet	2	
	45 Loiret	2	1	Gien	3	
<b>CORSE</b>	2A Corse-du-Sud	1	0	Sans objet	1	2
	2B Haute-Corse	1	0	Sans objet	1	

Régions	Départements	Nombre de crématoriums				
		en activité	en projet	Lieu d'implantation envisagé du projet	TOTAL département en activité +en projet	TOTAL région en activité +en projet
GRAND EST	08 Ardennes	1	0	Sans objet	1	21
	10 Aube	1	0	Sans objet	1	
	51 Marne	2	1	Thiéblemont-Farémont	3	
	67 Bas-Rhin	1	1	Sans objet	0	
	68 Haut-Rhin	2	0	Sans objet	1	
	52 Haute-Marne	0	0	Sans objet	3	
	54 Meurthe-et-Moselle	3	0	Sans objet	6	
	55 Meuse	1	0	Haguenau	2	
	57 Moselle	6	0	Sans objet	2	
	88 Vosges	2	0	Sans objet	2	
HAUTS-DE-FRANCE	02 Aisne	2	0	Sans objet	2	23
	59 Nord	8	1	Fourmies	9	
	60 Oise	3	0	Sans objet	3	
	62 Pas-de-Calais	6	1	Rety	7	
	80 Somme	2	0	Sans objet	2	
ILE-DE-FRANCE	75 Paris	1	0	Sans objet	1	18
	77 Seine-et-Marne	3	0	Sans objet	3	
	78 Yvelines	1	0	Sans objet	1	
	91 Essonne	3	0	Sans objet	3	
	92 Hauts-de-Seine	2	0	Sans objet	2	
	93 Seine-Saint-Denis	3	0	Sans objet	3	
	94 Val-de-Marne	3	0	Sans objet	3	
	95 Val-d'Oise	1	1	Cormeilles-en-Parisis	2	
NORMANDIE	14 Calvados	1	1	Bayeux (2020-2021)	2	12
	27 Eure	1	1	Les Andelys (DSP)	2	
	50 Manche	2	0	Sans objet	2	
	61 Orne	2	0	Sans objet	2	
	76 Seine-Maritime	3	1	Le Petit-Quevilly (ouverture prévue en janvier 2020)	4	

Régions	Départements	Nombre de crématoriums				
		en activité	en projet	Lieu d'implantation envisagé	TOTAL département en activité +en projet	TOTAL région en activité +en projet
NOUVELLE AQUITAINE	16 Charente	1	0	Sans objet	1	24
	17 Charente-Maritime	2	1	Saint-Jean-d'Angély	3	
	19 Corrèze	2	0	Sans objet	2	
	23 Creuse	1	0	Sans objet	1	
	24 Dordogne	2	0	Sans objet	2	
	33 Gironde	2	2	Communes de Biganos et Sainte-Eulalie	4	
	40 Landes	2	0	Sans objet	2	
	47 Lot-et-Garonne	2	0	Sans objet	2	
	64 Pyrénées Atlantiques	1	0	Sans objet	1	
	79 Deux-Sèvres	1	1	Saint-Varent	2	
	86 Vienne	1	1	Commune d'Antran	2	
87 Haute-Vienne	1	1	Saint-Yrieix-la-Perche	2		
OCCITANIE	09 Ariège	1	0	Sans objet	1	21
	11 Aude	1	0	Sans objet	1	
	12 Aveyron	1	1	Impasse de Bamberg à Rodez	2	
	30 Gard	3	0	Sans objet	3	
	31 Haute-Garonne	1	3	- Villefranche-de-Lauragais - Lavernose-Lacasse - Toulouse	4	
	32 Gers	1	0	Sans objet	1	
	34 Hérault	3	0	Sans objet	3	
	46 Lot	0	0	Sans objet	0	
	48 Lozère	0	1	Saint Chély d'Apcher	1	
	65 Hautes-Pyrénées	1	0	Sans objet	1	
	66 Pyrénées-Orientales	2	0	Sans objet	2	
	81 Tarn	1	0	Sans objet	1	
82 Tarn-et-Garonne	1	0	Sans objet	1		
PAYS DE LA LOIRE	44 Loire-Atlantique	3	1	Saint-Jean-de-Boiseau Arrêté préfectoral de création délivré le 6 janvier 2017	4	14
	49 Maine-et-Loire	2	2	Corné - LOIRE AUTHION/ Brissac - Quincé - BRISSAC LOIRE AUBANCE	4	
	53 Mayenne	1	1	Brissac-Quincé - BRISSAC LOIRE AUBANCE	2	
	72 Sarthe	2	0	Sans objet	2	
	85 Vendée	2	0	Sans objet	2	

Régions	Départements	Nombre de crématoriums				
		en activité	en projet	Lieu d'implantation envisagé	TOTAL département en activité +en projet	TOTAL région en activité +en projet
<b>PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</b>	04 Alpes-de-Haute Provence	1	0	Sans objet	1	15
	05 Hautes-Alpes	1	0	Sans objet	1	
	06 Alpes-Maritimes	2	1	Extension Colomars Métropole Nice Côte d'Azur	3	
	13 Bouches-du-Rhône	4	0	Sans objet	4	
	83 Var	4	0	Sans objet	4	
	84 Vaucluse	2	0	Sans objet	2	
<b>TOTAL France métropolitaine</b>		<b>184</b>	<b>29</b>	*	<b>213</b>	<b>213</b>
<b>DOM</b>	971- Guadeloupe	1	0	Sans objet	1	4
	972- Martinique	1	0	Sans objet	1	
	973- Guyane	0	0	Sans objet	0	
	974- Réunion	2	0	Sans objet	2	
	975- Saint-Pierre-et- Miquelon	0	0	Sans objet	0	
<b>TOTAL Outre-Mer</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	*	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>188</b>	<b>29</b>	*	<b>217</b>	<b>217</b>

## ANNEXE 5 : Mode de gestion des crématoriums

Régions	DEPARTEMENTS	Implantation (nom de la commune)	Mode de gestion
<b>AUVERGNE- RHONE-ALPES</b>	01 - Ain	VIRIAT	DSP
	03 - Allier	MONTLUCON	DSP
		VICHY	DSP/SA
	07 - Ardèche	BOURG-SAINT-ANDEOL	DSP
		LAVILLEDIEU	DSP
	26 - Drôme	BEAUMONT LES VALENCE	DSP/SAS
		MONTELMAR	DSP/SA
	38 - Isère	GIERES	DSP/SAEM
		MARCILLOLES	DSP/SARL
		BEAUREPAIRE	DSP/SAS
	42 - Loire	SAINT-ETIENNE	DSP/SPL
		MABLY	DSP/SA
		ROANNE	REGIE MUNICIPALE
	63 - Puy-de-Dôme	CLERMONT-FERRAND	DSP
	69 - Rhône	BRON	DSP
		GLEIZE	DSP
		LYON 8ème	DSP
73 - Savoie	CHAMBÉRY	DSP/SEM	
74 - Haute-Savoie	ANNECY	DSP	
	LA BALME DE SILLINGY	DSP	
	BONNEVILLE	DSP	
<b>BOURGOGNE- FRANCHE- COMTE</b>	21 - Côte-d'Or	DIJON-MIRANDE	DSP/SAS
		SEMUR EN AUXOIS	DSP/SARL
	25 - Doubs	BESANCON	DSP/SA
		AVANNE-AVENEY	DSP/SA
	39 - Jura	LONS LE SAUNIER	DSP
		DOLE	DSP
	58 - Nièvre	NEVERS	DSP
	70 - Haute-Saône	HERICOURT	DSP
	71 - Saône-et-Loire	CRISSEY	DSP
		LE CREUSOT	DSP
		SANCE	DSP
89 - Yonne	AUXERRE	DSP	
	JOIGNY	DSP	

Régions	DEPARTEMENTS	Implantation (nom de la commune)	Mode de gestion
<b>BRETAGNE</b>	22 - Côtes d'Armor	SAINT-BRIEUC	DSP/SEM
		BEGARD	DSP
	29 - Finistère	BREST	DSP/SAEM
		CARHAIX	DSP/SAEM
		QUIMPER	DSP/SARL
		SAINT THEGONNEC LOC-EGUINER	DSP/SAS
	35 - Ille-et-Vilaine	MONTFORT SUR MEU	DSP
		VERN SUR SEICHE	DSP
		SAINT MALO	DSP
		SAINT PIERRE DE PLESGUEN	DSP
	56 - Morbihan	PLESCOP	DSP
		LORIENT	Régie
NOYAL-PONTIVY		DSP	
<b>CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	18 - Cher	BOURGES	DSP
	28- Eure-et-Loir	MAINVILLIERS	DSP
		PIERRES	DSP
		VERNOUILLET	DSP
	36 - Indre	CHÂTEAUROUX	DSP
	37 - Indre-et-Loire	ESVRES	DSP/SAEM
		SAVIGNY EN VERON	DSP
	41 - Loir-et-Cher	BLOIS	DSP
		THEILLAY	DSP
	45 - Loiret	SARAN	Régie/Métropole
AMILLY		DSP	
<b>CORSE</b>	2A – Corse-du-Sud	AJACCIO	DSP/SARL
	2B – Haute-Corse	BASTIA	DSP

Régions	DEPARTEMENTS	Implantation (nom de la commune)	Mode de gestion
<b>GRAND EST</b>	08 - Ardennes	PRIX-LES-MÉZIÈRES	DSP
	10 - Aube	ROSIERES-PRES-TROYES	DSP
	51 - Marne	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	Régie
		REIMS	DSP
	55 - Meuse	BAR-LE-DUC	DSP
	54 - Meurthe-et-Moselle	VANDOEUVRE-LES-NANCY	DSP
		PONT-A-MOUSSON	DSP
		LEXY	DSP
	57 - Moselle	METZ	DSP
		SAINT AVOLD	DSP
		SAINT JEAN KOURTZERODE	DSP
		SARREBOURG	DSP
		THIONVILLE	REGIE MUNICIPALE
		YUTZ	DSP
	67 - Bas-Rhin	STRASBOURG	DSP
	68 - Haut-Rhin	MULHOUSE	REGIE
		SAUSHEIM	DSP
88 - Vosges	EPINAL	DSP	
	SAINT-DIE-DES-VOSGES	nc	
<b>HAUTS-DE-FRANCE</b>	02 - Aisne	HOLNON	DSP
		TERGNIER	DSP
	59 - Nord	BEUVRAGES	DSP/Affermage
		CAUDRY	Régie
		DUNKERQUE	DSP
		HAUTMONT	DSP
		HERLIES	Régie
		ORCHIES	DSP
		ROOST-WARENDIN	DSP
		WATTRELOS	Régie
	60 - Oise	BEAUVAIS	DSP
		MÉRU (HEURTEVENT)	DSP
		SAINT SAUVEUR	DSP
	62 - Pas-de-Calais	VENDIN LE VIEIL	Régie/Communauté d'agglomération
		VENDIN LES BETHUNE	Régie/SIVOM
		SAINT MARTIN BOULOGNE	DSP/SEM
		HENIN-BEAUMONT	DSP/SASU
		RETY	DSP/SARL
		BEAURAINS	DSP/SASU
	80 - Somme	AMIENS	DSP
ABBEVILLE		DSP	

Régions	DEPARTEMENTS	Implantation (nom de la commune)	Mode de gestion
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	75 - Paris	PARIS 20ÈME	DSP/SEM
	77 - Seine-et-Marne	MAREUIL LES MEAUX	DSP/SAS
		SAINT FARGEAU PONTHIERRY	DSP/SAS
		SAINT SOUPPLETS	DSP/SA
	78 - Yvelines	LES MUREAUX	DSP
	91 - Essonne	AVRAINVILLE	DSP
		EVRY-COURCOURONNES	DSP
		LES ULIS	DSP
	92 - Hauts-de-Seine	NANTERRE	DSP
		CLAMART	DSP
	93 - Seine-Saint-Denis	VILLETANEUSE	DSP/SEM
		MONTFERMEIL	DSP/SA
		TREMBLAY-EN-FRANCE	DSP/SASU
	94 - Val-de-Marne	ARCUEIL	DSP
		VALENTON	DSP
CHAMPIGNY-SUR-MARNE		DSP	
95 - Val-d'Oise	SAINT OUEN L'AUMONE	DSP	
<b>NORMANDIE</b>	14 - Calvados	CAEN	DSP
	27 - Eure	EVREUX	DSP
	50 - Manche	BRIX	DSP
		VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY	DSP
	61 - Orne	SEES	DSP/SA
		ARGENTAN	DSP/SA
	76 - Seine-Maritime	ROUEN	DSP/SA
		YVETOT	DSP/SA
		LE HAVRE	Régie municipale : du 1/01/17 au 27/04/18 et DSP/SA au 28/04/18

Régions	DEPARTEMENTS	Implantation (nom de la commune)	Mode de gestion
NOUVELLE AQUITAINE	16 - Charente	ANGOULEME	DSP
	17 - Charente- Maritime	LA ROCHELLE	DSP/SAPL
		SAINTESS	Régie/Communauté de communes du Pays Santon
	19 - Corrèze	ALLASSAC	DSP/SA
		TULLE	DSP/SA
	23 - Creuse	AJAIN	DSP
	24 - Dordogne	SANILHAC	DSP
		BERGERAC	DSP
	33 - Gironde	BORDEAUX-MÉRIGNAC	Régie
		MONTUSSAN	DSP/Eurl
	40 - Landes	DAX	DSP
		MONT-DE-MARSAN	Régie
	47 - Lot-et-Garonne	LAFOX	DSP/SARL
		TONNEINS	DSP/SARL
	64 - Pyrénées- Atlantiques	BIARRITZ	DSP/SA
	79 - Deux-Sèvres	NIORT	Régie
86 - Vienne	POITIERS	DSP	
87 - Haute-Vienne	LIMOGES	Régie	
OCCITANIE	09 - Ariège	PAMIERS	DSP
	11 - Aude	TRÈBES	DSP
	12 - Aveyron	CAPDENAC	DSP
	30 - Gard	NIMES (30000)	DSP
		SAINTE MARTIN DE VALGALGUES (30520)	DSP
		BEAUCAIRE (30300)	DSP
	31 - Haute-Garonne	CORNEBARRIEU	Régie
	32 - Gers	AUCH	DSP/SA
	34 - Hérault	MONTPELLIER	DSP/SEM
		BEZIERS	DSP/SAS
		SETE	REGIE MUNICIPALE
	65 - Hautes-Pyrénées	AZEREIX	DSP
	66 - Pyrénées- Orientales	CANET-EN-ROUSSILLON	DSP/SA
		PERPIGNAN	DSP/SEM
81 - Tarn	ALBI	DSP	
82 - Tarn-et-Garonne	MONTAUBAN	DSP/SAS	

Régions	DEPARTEMENTS	Implantation (nom de la commune)	Mode de gestion
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	44 - Loire-Atlantique	NANTES	DSP/SAS
		SAINT-NAZAIRE	DSP/SA
		CHATEAU-THEBAUD	DSP/SAS
	49 - Maine-et-Loire	MONTREUIL JUIGNE	DSP
		CHOLET	DSP/SARL
	53 - Mayenne	MAYENNE	Régie
	72 - Sarthe	LE MANS	DSP/SA
		RUAUDIN	DSP/SAS
	85 - Vendée	LA ROCHE SUR YON	DSP/SA
LES SABLES D'OLONNE		DSP/SA	
<b>PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR</b>	04 –Alpes-de-Haute Provence	MANOSQUE	DSP
	05 - Hautes-Alpes	GAP	DSP
	06 - Alpes-Maritimes	CANNES	Régie Municipale
		COLOMARS MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR	DSP
	13 - Bouches-du- Rhône	AIX EN PROVENCE	DSP
		AUBAGNE	DSP
		MARSEILLE	Régie
		MARTIGUES	Régie
	83 - Var	CUERS	DSP
		LA SEYNE-SUR-MER	DSP
		SAINT-RAPHAEL	DSP
		VIDAUBAN	DSP
	84 - Vaucluse	AVIGNON	Régie
		ORANGE	Régie
<b>DOM</b>	971- Guadeloupe	MORNE-A-L'EAU	DSP
	972- Martinique	FORT-DE-FRANCE	DSP
	974- Réunion	SAINT PIERRE	Régie intercommunale
		SAINT DENIS	Régie municipale



**ANNEXE 7 : Nombre de personnes crématisées**

Régions	Départements	Année				
		2014	2015	2016	2017	2018
<b>AUVERGNE- RHONE- ALPES</b>	01 Ain	704	834	878	960	1 008
	03 Allier	1482	1803	1726	1 946	1 879
	07 Ardèche	873	836	797	986	1 088
	15 Cantal	0	0	0	0	0
	26 Drôme	979	1281	1454	1 537	1 672
	38 Isère	3 044	3 460	3 520	3 800	3 709
	42 Loire	2571	2754	2745	3 165	3 266
	43 Haute-Loire	0	0	0	0	0
	63 Puy-de-Dôme	1 972	2 097	2 171	1 577	1 865
	69 Rhône	4791	4982	5245	5 319	5 530
	73 Savoie	1 564	1 791	1 800	1 842	2 006
	74 Haute-Savoie	NC	NC	NC	3 248	3 295
<b>BOURGOGNE- FRANCHE- COMTE</b>	21 Côte d'Or	2019	2155	1927	2 519	2 478
	25 Doubs	1742	1690	1743	810	988
	39 Jura	843	1149	1226	1 226	1 335
	58 Nièvre	802	870	923	1 020	943
	70 Haute-Saône	1363	1592	1751	1 757	1 964
	71 Saône-et-Loire	2460	2628	2600	2 664	2 726
	89 Yonne	1146	1217	1272	1 407	1 415
	90 Territoire de Belfort	0	0	0	0	0
<b>BRETAGNE</b>	22 Côtes d'Armor	2012	2103	2146	2 042	2 265
	29 Finistère	3661	4133	3345	4402	4581
	35 Ille-et-Vilaine	2392	2568	2754	3 046	3 281
	56 Morbihan	2 883	3 028	3 300	3 546	3 848
<b>CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	18 Cher	805	882	906	743	778
	28 Eure-et-Loir	1605	1691	1888	1 908	1 956
	36 Indre	791	742	900	886	833
	37 Indre-et-Loire	2304	2451	2109	2 686	2 646
	41 Loir-et-Cher	676	712	821	1 347	1 467
	45 Loiret	2405	2562	2670	2 653	2 794
<b>CORSE</b>	2A Corse-du-Sud	107	287	354	427	454
	2B Haute-Corse	445	397	382	209	183

Régions	Départements	Année				
		2014	2015	2016	2017	2018
<b>GRAND EST</b>	08 Ardennes	837	845	833	906	965
	10 Aube	1069	1240	1240	200	200
	51 Marne	2876	3015	2345	2 402	2 441
	67 Bas-Rhin	2 655	2 867	2 814	0	0
	68 Haut-Rhin	5 409	5 948	5 470	787	884
	52 Haute Marne	0	0	0	4 287	4 059
	54 Meurthe-et-Moselle	3751	4012	4128	6 985	7 518
	55 Meuse	685	742	733	3 026	3 055
	57 Moselle	6 059	6 491	6 660	5 645	5 426
	88 Vosges	1536	1642	1664	1 678	1 771
<b>HAUTS-DE-FRANCE</b>	02 Aisne	NC	NC	NC	0	0
	59 Nord	8 313	9 214	9 343	10 035	10 253
	60 Oise	1463	1352	1836	2 039	2 229
	62 Pas de Calais	5184	5228	5541	5 422	5 898
	80 Somme	1581	1637	1709	1 832	1 896
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	75 Paris	5 682	5 906	5 900	6 201	6 153
	77 Seine-et-Marne	1258	1843	1815	1 420	1 904
	78 Yvelines	1226	1157	1370	1 483	1 479
	91 Essonne	2305	2459	2576	2 508	2 720
	92 Hauts-de-Seine	281	590	1020	3 428	3 428
	93 Seine-Saint-Denis	2653	2758	2631	2 803	2 800
	94 Val-de-Marne	3 880	3 889	4 098	4 258	4 490
	95 Val-d'Oise	2050	2112	2090	1 990	1 944
<b>NORMANDIE</b>	14 Calvados	2251	2154	2264	2 289	2 334
	27 Eure	1196	1362	1322	1 467	1 561
	50 Manche	1195	1617	1783	870	866
	61 Orne	215	438	507	655	796
	76 Seine Maritime	4 505	4 768	4 822	4 767	5 007

Régions	Départements	Année				
		2014	2015	2016	2017	2018
<b>NOUVELLE AQUITAINE</b>	16 Charente	852	864	1052	101	305
	17 Charente-Maritime	2395	2733	2733	2 777	2 857
	19 Corrèze	901	1006	988	1 067	1 208
	23 Creuse	0	0	0	135	366
	24 Dordogne	1562	1718	1679	1 904	1 836
	33 Gironde	4536	4521	4513	1 461	1 452
	40 Landes	1441	1617	1734	1 797	1 862
	47 Lot-et-Garonne	1680	1896	1941	1 830	1 836
	64 Pyrénées Atlantiques	1966	2219	2310	1 222	1 296
	79 Deux-Sèvres	1072	1105	1163	1 216	1 351
	86 Vienne	1097	1126	1199	1 131	1 327
	87 Haute-Vienne	1443	1428	1507	1 598	1 555
<b>OCCITANIE</b>	09 Ariège	582	636	617	683	743
	11 Aude	1238	1238	1222	1 338	1 315
	12 Aveyron	644	524	748	805	761
	30 Gard	2432	2750	2939	2 903	3 418
	31 Haute-Garonne	1763	1955	1989	2 134	2 038
	32 Gers	0	0	0	444	639
	34 Hérault	3212	3639	4021	237	87
	46 Lot	0	0	0	0	0
	48 Lozère	0	0	0	0	0
	65 Hautes Pyrénées	934	995	945	932	1 046
	66 Pyrénées Orientales	2427	2668	2649	2 822	3 089
	81 Tarn	1181	1295	1223	1 333	1 391
	82 Tarn-et-Garonne	788	885	871	292	279
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	44 Loire-Atlantique	3853	4469	4402	5 029	5 178
	49 Maine-et-Loire	1852	2077	2333	2 201	2 193
	53 Mayenne	890	983	1034	978	1 106
	72 Sarthe	2060	2228	2282	2 080	2 554
	85 Vendée	1983	2064	2094	2 139	2 306

Régions	Départements	Année				
		2014	2015	2016	2017	2018
<b>PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</b>	04 Alpes-de-Haute Provence	629	667	812	883	984
	05 Hautes-Alpes	622	632	670	688	687
	06 Alpes-Maritimes	6062	6531	6506	6 838	6 876
	13 Bouches-du-Rhône	6659	7136	6815	5 657	7 673
	83 Var	5 339	5 854	6 001	6 129	6 212
	84 Vaucluse	2288	2507	2129	2 608	2 701
<b>DOM</b>	Guadeloupe	330	316	349	373	440
	Martinique	329	344	354	367	375
	Guyane	NC	NC	NC	0	0
	Réunion	589	646	671	701	805
	Saint-Pierre-et-Miquelon	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>186 187</b>	<b>201 253</b>	<b>204 362</b>	<b>205 894</b>	<b>216 477</b>

**ANNEXE 7 : Nombre moyen de crémations et taux de crémation par département en 2018**

Région	Département		Nombre de personnes crématisées	Nombre de décès	Nombre de crématoriums	Taux de crémation par département	Nombre moyen de crémations par crématorium
<b>AUVERGNE RHONE- ALPES</b>	01	AIN	1 008	5 025	1	20%	1 008
	03	ALLIER	1 879	4 362	2	43%	940
	07	ARDECHE	1 088	3 828	2	28%	544
	15	CANTAL	0	2 062	0	0%	0
	26	DRÔME	1 672	4 888	2	34%	836
	38	ISERE	3 709	9 516	3	39%	1 236
	42	LOIRE	3 266	7 530	3	43%	1 089
	43	HAUTE- LOIRE	0	2 599	0	0%	0
	63	PUY DE DÔME	1 865	6 439	1	29%	1 865
	69	RHÔNE	5 530	12 967	3	43%	1 843
	73	SAVOIE	2 006	3 857	1	52%	2 006
	74	HAUTE- SAVOIE	3 295	5 474	3	60%	1 098
<b>BOURGOGNE FRANCHE- COMTE</b>	21	CÔTE D'OR	2 478	4 975	2	50%	1 239
	25	DOUBS	988	4 827	2	20%	494
	39	JURA	1 335	2 806	2	48%	668
	58	NIEVRE	943	3 053	1	31%	943
	70	HAUTE- SAONE	1 964	2 468	1	80%	1 964
	71	SAONE-ET- LOIRE	2 726	6 451	3	42%	909
	89	YONNE	1 415	4 209	2	34%	708
	90	TERRITOIRE DE BELFORT	0	1 303	0	0%	0
<b>BRETAGNE</b>	22	CÔTES D'ARMOR	2 265	7 588	2	30%	1 133
	29	FINISTERE	4581	10 662	4	1%	16
	35	ILLE-ET- VILAINE	3 281	8 765	4	37%	820
	56	MORBIHAN	3 848	8 517	3	45%	1 283
<b>CENTRE- VAL-DE- LOIRE</b>	18	CHER	778	3 881	1	20%	778
	28	EURE-ET- LOIR	1 956	4 171	3	47%	652
	36	INDRE	833	3 128	1	27%	833
	37	INDRE-ET- LOIRE	2 646	5 697	2	46%	1 323
	41	LOIR-ET- CHER	1 467	3 828	2	38%	734
	45	LOIRET	2 794	6 156	2	45%	1 397
<b>CORSE</b>	2A	CORSE DU SUD	454	1 502	1	30%	454
	2B	HAUTE CORSE	183	1 637	1	11%	183
<b>GRAND EST</b>	8	ARDENNES	965	2 935	1	33%	965
	10	AUBE	200	3 218	1	6%	200
	51	MARNE	2 441	5 270	2	46%	1 221

	52	HAUTE-MARNE	0	2 148	0	0%	0
	54	MEURTHE-ET-MOSELLE	4 059	6 681	3	61%	1 353
	55	MEUSE	884	2 077	1	43%	884
	57	MOSELLE	7 518	10 303	6	73%	1 253
	67	BAS-RHIN	3 055	9 672	1	32%	3 055
	68	HAUT-RHIN	5 426	6 986	2	78%	2 713
	88	VOSGES	1 771	4 355	2	41%	886
<b>HAUTS-DE-FRANCE</b>	02	AISNE	NC	5 814	2	NC	NC
	59	NORD	10 253	22 923	8	45%	1 282
	60	OISE	2 229	6 697	3	33%	743
	62	PAS-DE-CALAIS	5 898	15 257	6	39%	983
	80	SOMME	1 896	5 774	2	33%	948
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	75	PARIS	6 153	13 888	1	44%	6 153
	77	SEINE-ET-MARNE	1 904	9 315	3	20%	635
	78	YVELINES	1 479	9 201	1	16%	1 479
	91	ESSONNE	2 720	7 991	3	34%	907
	92	HAUTS-DE-SEINE	3 428	9 908	2	35%	1 714
	93	SEINE-SAINT-DENIS	2 800	8 959	3	31%	933
	94	VAL-DE-MARNE	4 490	8 846	3	51%	1 497
	95	VAL-D-OISE	1 944	7 463	1	26%	1 944
<b>NORMANDIE</b>	14	CALVADOS	2 334	6 973	1	33%	2 334
	27	EURE	1 561	5 584	1	28%	1 561
	50	MANCHE	866	5 853	2	15%	433
	61	ORNE	796	3 491	2	23%	398
	76	SEINE MARITIME	5 007	12 301	3	41%	1 669
<b>NOUVELLE AQUITAINE</b>	16	CHARENTE	305	4 233	1	7%	305
	17	CHARENTE-MARITIME	2 857	7 923	2	36%	1 429
	19	CORREZE	1 208	3 179	2	38%	604
	23	CREUSE	366	1 939	1	19%	366
	24	DORDOGNE	1 836	5 598	2	33%	918
	33	GIRONDE	1 452	13 645	2	11%	726
	40	LANDES	1 862	4 534	2	41%	931
	47	LOT-ET-GARONNE	1 836	3 968	2	46%	918
	64	PYRENEES - ATLANTIQUES	1 296	7 338	1	18%	1 296
	79	DEUX-SEVRES	1 351	4 116	1	33%	1 351
	86	VIENNE	1 327	4 418	1	30%	1 327
	87	HAUTE-VIENNE	1 555	4 165	1	37%	1 555

Région	Département		Nombre de personnes crématisées	Nombre de décès	Nombre de crématoriums par département	Taux de crémation par département	Nombre moyen de crémations par crématorium
OCCITANIE	09	ARIEGE	743	1 857	1	40%	743
	11	AUDE	1 315	4 546	1	29%	1 315
	12	AVEYRON	761	3 409	1	22%	761
	30	GARD	3 418	7 576	3	45%	1 139
	31	HAUTE-GARONNE	2 038	9 661	1	21%	2 038
	32	GERS	639	2 499	1	26%	639
	34	HERAULT	87	10 775	3	1%	29
	46	LOT	0	2 274	0	0%	0
	48	LOZERE	0	961	0	0%	0
	65	HAUTES-PYRENEES	1 046	2 953	1	35%	1 046
	66	PYRENEES-ORIENTALES	3 089	5 890	2	52%	1 545
	81	TARN	1 391	4 562	1	30%	1 391
	82	TARN-ET-GARONNE	279	2 667	1	10%	279
PAYS-DE-LA-LOIRE	44	LOIRE ATLANTIQUE	5 178	11 587	3	45%	1 726
	49	MAINE-ET-LOIRE	2 193	7 212	2	30%	1 097
	53	MAYENNE	1 106	3 006	1	37%	1 106
	72	SARTHE	2 554	5 704	2	45%	1 277
	85	VENDEE	2 306	7 291	2	32%	1 153
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	04	ALPES DE-HAUTE-PROVENCE	984	1 958	1	50%	984
	05	HAUTES-ALPES	687	1 419	1	48%	687
	06	ALPES-MARITIMES	6 876	11 765	2	58%	3 438
	13	BOUCHES-DU-RHÔNE	7 673	18 166	4	42%	1 918
	83	VAR	6 212	11 946	4	52%	1 553
	84	VAUCLUSE	2 701	5 504	2	49%	1 351
<b>Total France métropolitaine</b>			<b>210 340</b>	<b>594 298</b>	<b>184</b>	<b>35%</b>	<b>1 143</b>
OUTRE-MER	971	Guadeloupe	440	3 258	1	14%	440
	972	Martinique	375	3 292	1	11%	375
	973	Guyane	0	899	0	0%	0
	974	Réunion	805	5 011	2	16%	403
	975	Saint-Pierre-et-Miquelon	0	NC	0	0%	0
<b>Total Outre-Mer</b>			<b>1 620</b>	<b>12 460</b>	<b>4</b>	<b>13%</b>	<b>405</b>
<b>TOTAL</b>			<b>211 960</b>	<b>606 758</b>	<b>188</b>	<b>35%</b>	<b>1 127</b>

## ANNEXE 8 : Nombre de dérogations au délai d'inhumation

Région	Département		Nombre de dérogations au délai d'inhumation	Nombre de décès	Taux de dérogation	Nombre de crématoriums par département	Taux de crémation
<b>AUVERGNE RHONE- ALPES</b>	01	AIN	120	5 025	2%	1	20%
	03	ALLIER	263	4 362	6%	2	43%
	07	ARDECHE	33	3 828	1%	2	28%
	15	CANTAL	39	2 062	2%	0	0%
	26	DRÔME	195	4 888	4%	2	34%
	38	ISERE	254	9 516	3%	3	39%
	42	LOIRE	329	7 530	4%	3	43%
	43	HAUTE- LOIRE	84	2 599	3%	0	0%
	63	PUY DE DÔME	175	6 439	3%	1	29%
	69	RHÔNE	1 238	12 967	10%	3	43%
	73	SAVOIE	55	3 857	1%	1	52%
	74	HAUTE- SAVOIE	129	5 474	2%	3	60%
<b>BOURGOGNE FRANCHE- COMTE</b>	21	CÔTE D'OR	146	4 975	3%	2	50%
	25	DOUBS	99	4 827	2%	2	20%
	39	JURA	30	2 806	1%	2	48%
	58	NIEVRE	367	3 053	12%	1	31%
	70	HAUTE- SAONE	20	2 468	1%	1	80%
	71	SAONE-ET- LOIRE	96	6 451	1%	3	42%
	89	YONNE	373	4 209	9%	2	34%
	90	TERRITOIRE DE BELFORT	52	1 303	4%	0	0%
<b>BRETAGNE</b>	22	CÔTES D'ARMOR	58	7 588	1%	2	30%
	29	FINISTERE	61	10 662	1%	4	1%
	35	ILLE-ET- VILAINE	167	8 765	2%	4	37%
	56	MORBIHAN	110	8 517	1%	3	45%
<b>CENTRE- VAL-DE- LOIRE</b>	18	CHER	243	3 881	6%	1	20%
	28	EURE-ET- LOIR	547	4 171	13%	3	47%
	36	INDRE	104	3 128	3%	1	27%
	37	INDRE-ET- LOIRE	550	5 697	10%	2	46%
	41	LOIR-ET- CHER	258	3 828	7%	2	38%
	45	LOIRET	735	6 156	12%	2	45%
<b>CORSE</b>	2A	CORSE DU SUD	19	1 502	1%	1	30%
	2B	HAUTE CORSE	45	1 637	3%	1	11%
<b>GRAND-EST</b>	08	ARDENNES	96	2 935	3%	1	33%
	10	AUBE	100	3 218	3%	1	6%
	51	MARNE	520	5 270	10%	2	46%
	52	HAUTE- MARNE	26	2 148	1%	0	0%

Région	Département		Nombre de dérogations au délai d'inhumation	Nombre de décès	Taux de dérogation	Nombre de crématoriums par département	Taux de crémation
GRAND-EST	54	MEURTHE-ET-MOSELLE	379	6 681	6%	3	61%
	55	MEUSE	15	2 077	1%	1	43%
	57	MOSELLE	177	10 303	2%	6	73%
	67	BAS-RHIN	676	9 672	7%	1	32%
	68	HAUT-RHIN	473	6 986	7%	2	78%
	88	VOSGES	217	4 355	5%	2	41%
HAUTS-DE-FRANCE	02	AISNE	258	5 814	4%	2	0%
	59	NORD	284	22 923	1%	8	45%
	60	OISE	580	6 697	9%	3	33%
	62	PAS-DE-CALAIS	274	15 257	2%	6	39%
	80	SOMME	341	5 774	6%	2	33%
ILE-DE-FRANCE	75	PARIS	4 501	13 888	32%	1	44%
	77	SEINE-ET-MARNE	1 904	9 315	20%	3	20%
	78	YVELINES	2 232	9 201	24%	1	16%
	91	ESSONNE	1 792	7 991	22%	3	34%
	92	HAUTS-DE-SEINE	2 839	9 908	29%	2	35%
	93	SEINE-SAINT-DENIS	2 361	8 959	26%	3	31%
	94	VAL-DE-MARNE	1 988	8 846	22%	3	51%
	95	VAL-D-OISE	1 918	7 463	26%	1	26%
NORMANDIE	14	CALVADOS	632	6 973	9%	1	33%
	27	EURE	1 146	5 584	21%	1	28%
	50	MANCHE	76	5 853	1%	2	15%
	61	ORNE	92	3 491	3%	2	23%
	76	SEINE MARITIME	6 074	12 301	49%	3	41%
NOUVELLE AQUITAINE	16	CHARENTE	37	4 233	1%	1	7%
	17	CHARENTE-MARITIME	414	7 923	5%	2	36%
	19	CORREZE	20	3 179	1%	2	38%
	23	CREUSE	46	1 939	2%	1	19%
	24	DORDOGNE	143	5 598	3%	2	33%
	33	GIRONDE	1 824	13 645	13%	2	11%
	40	LANDES	62	4 534	1%	2	41%
	47	LOT-ET-GARONNE	63	3 968	2%	2	46%
	64	PYRENEES - ATLANTIQUES	248	7 338	3%	1	18%
	79	DEUX-SEVRES	155	4 116	4%	1	33%
	86	VIENNE	282	4 418	6%	1	30%
87	HAUTE-VIENNE	81	4 165	2%	1	37%	

Région	Département		Nombre de dérogations au délai d'inhumation	Nombre de décès	Taux de dérogation	Nombre de crématoriums par département	Taux de crémation
OCCITANIE	09	ARIEGE	66	1 857	4%	1	40%
	11	AUDE	73	4 546	2%	1	29%
	12	AVEYRON	38	3 409	1%	1	22%
	30	GARD	233	7 576	3%	3	45%
	31	HAUTE-GARONNE	1 064	9 661	11%	1	21%
	32	GERS	24	2 499	1%	1	26%
	34	HERAULT	207	10 775	2%	3	1%
	46	LOT	31	2 274	1%	0	0%
	48	LOZERE	21	961	2%	0	0%
	65	HAUTES-PYRENEES	147	2 953	5%	1	35%
	66	PYRENEES-ORIENTALES	106	5 890	2%	2	52%
	81	TARN	82	4 562	2%	1	30%
	82	TARN-ET-GARONNE	37	2 667	1%	1	10%
PAYS-DE-LA-LOIRE	44	LOIRE ATLANTIQUE	722	11 587	6%	3	45%
	49	MAINE-ET-LOIRE	215	7 212	3%	2	30%
	53	MAYENNE	28	3 006	1%	1	37%
	72	SARTHE	206	5 704	4%	2	45%
	85	VENDEE	88	7 291	1%	2	32%
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	04	ALPES DE-HAUTE-PROVENCE	49	1 958	3%	1	50%
	05	HAUTES-ALPES	34	1 419	2%	1	48%
	06	ALPES-MARITIMES	1 409	11 765	12%	2	58%
	13	BOUCHES-DU-RHÔNE	269	18 166	1%	4	42%
	83	VAR	228	11 946	2%	4	52%
	84	VAUCLUSE	189	5 504	3%	2	49%
<b>Total France métropolitaine</b>			<b>48 009</b>	<b>594 298</b>	<b>8%</b>	<b>184</b>	<b>36%</b>
OUTRE-MER	971	Guadeloupe	30	3 258	1%	1	14%
	972	Martinique	123	3 292	4%	1	11%
	973	Guyane	76	899	8%	0	0%
	974	Réunion	476	5 011	9%	2	16%
	975	Saint-Pierre-et-Miquelon	0	NC	0%	0	0%
<b>Total Outre-Mer</b>			<b>705</b>	<b>12 460</b>	<b>6%</b>	<b>4</b>	<b>3%</b>
<b>TOTAL</b>			<b>48 714</b>	<b>606 758</b>	<b>8%</b>	<b>188</b>	<b>36%</b>

**ANNEXE 9 : Nombre de chambres funéraires habilitées et capacités**

REGIONS ET DEPARTEMENTS	CHAMBRES FUNERAIRES HABILITEES ET CAPACITE			CHAMBRES FUNERAIRES EN PROJET
	NOMBRE	CASES REFRIGEREES	TABLES REFRIGEREES	
<b>AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>				
01 - Ain	36	157	40	0
03 - Allier	41	88	69	0
07 - Ardèche	30	110	80	3
15 - Cantal	14	40	49	0
26 - Drôme	30	98	73	0
38 - Isère	33	183	134	1
42 - Loire	43	168	136	3
43 - Haute-Loire	48	89	94	5
63 - Puy-de-Dôme	51	159	93	4
69 - Rhône	38	268	110	6
73 - Savoie	12	72	42	0
74 - Haute-Savoie	21	113	37	3
<b>TOTAL AUVERGNE- RHONE-ALPES</b>	<b>397</b>	<b>1545</b>	<b>957</b>	<b>25</b>
<b>BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE</b>				
21 - Côte-d'Or	20	107	68	1
25 - Doubs	36	0	0	0
39 - Jura	28	77	68	0
58 - Nièvre	23	69	46	1
70 - Haute-Saône	31	95	73	0
71 - Saône-et-Loire	48	197	151	2
89 - Yonne	23	95	51	1
90 - Territoire de Belfort	12	0	0	1
<b>TOTAL BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE</b>	<b>221</b>	<b>640</b>	<b>457</b>	<b>6</b>
<b>BRETAGNE</b>				
22 - Côtes d'Armor	77	180	195	0
29 - Finistère	67	260	60	1
35 - Ille-et-Vilaine	70	220	194	5
56 - Morbihan	76	227	202	0
<b>TOTAL BRETAGNE</b>	<b>290</b>	<b>887</b>	<b>651</b>	<b>6</b>
<b>CENTRE-VAL DE LOIRE</b>				
18 - Cher	22	100	47	1
28- Eure-et-Loir	28	106	45	1
36 - Indre	21	81	45	0
37 - Indre-et-Loire	29	115	89	0
41 - Loir-et-Cher	21	85	51	1
45 - Loiret	32	170	61	2
<b>TOTAL CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	<b>153</b>	<b>657</b>	<b>338</b>	<b>5</b>

REGIONS ET DEPARTEMENTS	CHAMBRES FUNERAIRES HABILITEES ET CAPACITE			CHAMBRES FUNERAIRES EN PROJET
	NOMBRE	CASES REFRIGEREES	TABLES REFRIGEREES	
<b>CORSE</b>				
2A – Corse-du-Sud	2	17	1	1
2B - Haute-Corse	3	14	3	0
<b>TOTAL CORSE</b>	<b>5</b>	<b>31</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>GRAND EST</b>				
08 - Ardennes	27	63	73	3
10 - Aube	25	75	25	2
51- Marne	32	95	60	1
52 - Haute-Marne	15	49	43	0
54 - Meurthe-et-Moselle	19	51	54	0
55 - Meuse	31	111	94	1
57 - Moselle	52	218	25	1
67 - Bas-Rhin	36	244	63	1
68 - Haut-Rhin	32	184	76	5
88 - Vosges	48	132	83	3
<b>TOTAL GRAND EST</b>	<b>317</b>	<b>1 222</b>	<b>596</b>	<b>17</b>
<b>HAUTS-DE-FRANCE</b>				
02 - Aisne	30	0	0	2
59 - Nord	174	507	0	5
60 - Oise	36	189	86	1
62 - Pas-de-Calais	174	204	303	2
80 - Somme	44	159	172	0
<b>TOTAL HAUTS-DE-FRANCE</b>	<b>458</b>	<b>1059</b>	<b>561</b>	<b>10</b>
<b>ILE-DE-FRANCE</b>				
75 - Paris	2	106	2	0
77 - Seine-et-Marne	35	227	43	2
78 - Yvelines	16	140	31	1
91 - Essonne	23	0	0	1
92 - Hauts-de-Seine	7	81	14	0
93 - Seine-Saint-Denis	9	152	9	0
94 - Val-de-Marne	5	96	4	1
95 - Val-d'Oise	16	124	22	0
<b>TOTAL ILE-DE-FRANCE</b>	<b>113</b>	<b>926</b>	<b>125</b>	<b>5</b>
<b>NORMANDIE</b>				
14 - Calvados	27	106	62	2
27 - Eure	27	196	52	1
50 - Manche	51	139	50	5
61 - Orne	21	71	63	0
76 - Seine-Maritime	53	333	102	1
<b>TOTAL NORMANDIE</b>	<b>179</b>	<b>845</b>	<b>329</b>	<b>9</b>

REGIONS ET DEPARTEMENTS	CHAMBRES FUNERAIRES HABILITEES ET CAPACITE			CHAMBRES FUNERAIRES EN PROJET
	NOMBRE	CASES REFRIGEREES	TABLES REFRIGEREES	
<b>NOUVELLE AQUITAINE</b>				
16 - Charente	3	70	55	1
17 - Charente-Maritime	47	141	47	2
19 - Corrèze	27	99	64	2
23 - Creuse	21	51	45	1
24 - Dordogne	38	132	108	3
33 - Gironde	43	186	83	1
40 - Landes	33	142	69	1
47 - Lot-et-Garonne	27	72	60	3
64 - Pyrénées-Atlantiques	18	83	28	2
79 - Deux-Sèvres	33	107	98	3
86 - Vienne	23	90	77	2
87 - Haute-Vienne	37	137	100	0
<b>TOTAL NOUVELLE AQUITAINE</b>	<b>350</b>	<b>1310</b>	<b>834</b>	<b>21</b>
<b>OCCITANIE</b>				
09 - Ariège	15	48	29	0
11 - Aude	20	79	58	2
12 - Aveyron	29	0	0	2
30 - Gard	45	195	15	1
31 - Haute-Garonne	40	183	40	3
32 - Gers	16	58	36	0
34 - Hérault	21	130	70	1
46 - Lot	14	46	37	2
48 - Lozère	9	27	30	1
65 - Hautes-Pyrénées	22	107	50	3
66 - Pyrénées-Orientales	29	122	62	1
81 - Tarn	27	103	0	1
82 - Tarn-et-Garonne	14	58	20	1
<b>TOTAL OCCITANIE</b>	<b>301</b>	<b>1156</b>	<b>447</b>	<b>18</b>
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>				
44 - Loire-Atlantique	73	238	197	3
49 - Maine-et-Loire	54	180	127	2
53 - Mayenne	24	94	83	1
72 - Sarthe	49	172	133	0
85 - Vendée	80	230	0	0
<b>TOTAL PAYS DE LA LOIRE</b>	<b>280</b>	<b>914</b>	<b>540</b>	<b>6</b>

REGIONS ET DEPARTEMENTS	CHAMBRES FUNERAIRES HABILITEES ET CAPACITE			CHAMBRES FUNERAIRES
	NOMBRE	CASES REFRIGEREES	TABLES REFRIGEREES	EN PROJET
<b>PROVENCE-ALPES-COTE- D'AZUR</b>				
04 - Alpes de Haute Provence	6	32	12	1
05 - Hautes-Alpes	5	26	9	0
06 - Alpes-Maritimes	14	208	32	0
13 - Bouches-du-Rhône	30	217	58	2
83 - Var	28	167	35	1
84 - Vaucluse	17	79	35	2
<b>TOTAL PROVENCE-ALPES- COTE-D'AZUR</b>	<b>100</b>	<b>729</b>	<b>181</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL France métropolitaine</b>	<b>3 164</b>	<b>11 921</b>	<b>6 020</b>	<b>135</b>
<b>DOM</b>				
971- Guadeloupe	58	136	44	0
972- Martinique	1	8	0	0
973- Guyane	4	16	4	0
974- Réunion	3	17	10	3
975- Saint-Pierre-et-Miquelon	1	2	1	0
<b>TOTAL Outre-Mer</b>	<b>67</b>	<b>179</b>	<b>59</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 231</b>	<b>12 100</b>	<b>6 079</b>	<b>138</b>

\* NC : Non communiqué